Agriculture et Agroalimentaire Canada
Agriculture and Agri-Food Canada

Progresser dans le commerce mondial de produits agricoles

Le point sur les négociations de l'OMC en agriculture

Canada

103-00164/

Progresser dans le commerce mondial de produits agricoles

Publication 2133/F

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2002

Version électronique disponible à
www.agr.gc.ca/itpd-dpci/francais/consultations/docinfo.htm

No. de cat. : A22-261/2002F
ISBN 0-662-87242-8

Also available in English: 2133/E "Making Progress in Global Agricultural Trade"

Lettre du ministre

En novembre 2001, les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont lancé un cycle élargi de négociations multilatérales sur le commerce à Doha, au Qatar. Ils se sont engagés sur un mandat ambitieux, axé sur la réforme, pour les négociations de l'OMC sur l'agriculture dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne et de la concurrence à l'exportation. Je suis fier d'avoir fait partie d'une délégation canadienne de haute qualité, composée de représentants du Parlement, du gouvernement fédéral, des provinces et de l'industrie, y compris de nombreux membres du secteur agroalimentaire.

Il est décisif pour notre secteur de parvenir à une réforme radicale du commerce agricole au sein de l'OMC. Le principal objectif de négociation du Canada est de veiller à ce que ses producteurs et transformateurs soient en mesure de concurrencer sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers.

Ce document entend donner un aperçu des négociations agricoles de l'OMC. Il explique pourquoi ces négociations sont si importantes pour le Canada, leur degré d'avancement à ce jour, leur dynamique, les principaux thèmes abordés et les efforts déployés par les négociateurs pour conclure dans les délais fixés à Doha.

Le Canada a toutes les cartes en main pour faire valoir son point de vue lors des négociations. Notre position est solide et crédible. Elle représente nos intérêts car elle a été élaborée en étroite consultation avec les provinces et avec le secteur agroalimentaire en 1999. Le gouvernement tient à maintenir un dialogue constructif avec les parties concernées, afin qu'elles soient informées des résultats des négociations à Genève à mesure qu'elles progresseront.

J'ai le plaisir d'annoncer que mon ministère, en partenariat avec les provinces, organise des séances d'information régionales afin de donner à tous les protagonistes de l'industrie agroalimentaire une vision actualisée des négociations de l'OMC sur l'agriculture au fur et à mesure de leur évolution. Mes fonctionnaires continueront de travailler avec le secteur, en participant aux réunions d'associations de l'industrie agroalimentaire durant le déroulement des négociations.

J'espère que vous trouverez ce document intéressant et riche en informations.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre à la coordination des affaires rurales,

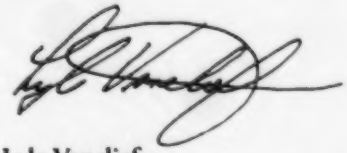

Lyle Vanclief

Table des matières

Lettre du ministre / iii
Introduction / 1
Section 1 — Vers des règles du jeu internationales équitables / 3
L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay — un bon départ / 4
Les progrès réalisés dans les négociations sur l'agriculture de l'OMC / 6
La nouvelle dynamique des négociations / 6
Section 2 — Les répercussions de la conférence de Doha / 9
Doha — Aller de l'avant / 9
Le mandat pour l'agriculture / 9
Le processus des négociations / 10
Le calendrier des négociations / 12
Accessions à l'OMC / 12
Le programme de Doha pour le développement / 13
Section 3 — Consultation avec les canadiens / 15
Annexe A — Principaux résultats du Cycle d'Uruguay / 17
Les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture / 17
Accès aux marchés / 17
Soutien interne / 18
Concurrence à l'exportation / 19
Annexe B — Objectifs de négociation d'autres pays clés / 21
Accès aux marchés / 21
Droits de douane / 21
Importance de l'accès en CT / 22
Administration des CT / 22
Accords zéro-zéro / 23
Clause de sauvegarde spéciale / 23
Traitement spécial et différencié pour les pays en développement / 23
Soutien interne / 24
Catégorie verte / 24
Catégorie bleue / 25
Catégorie ambrée / 25
Clause de paix / 25
Concurrence à l'exportation / 26
Subventions aux exportations / 26
Restrictions et taxes à l'exportation / 26
Entreprises commerciales d'État / 27
Considérations autres que d'ordre commercial / 27
Annexe C — Position du Canada dans les négociations / 29
Déclaration Publique / 29
Objectifs / 30
Subventions à l'exportation / 30
Soutien intérieur / 31
Accès aux marchés / 31
Restrictions et taxes à l'exportation / 32
Entreprises commerciales d'État / 32
Annexe D — Liste des Membres actuels de l'OMC / 33
Annexe E — Glossaire / 35
Annexe F — Liste de sites Web / 39

Introduction

Le Canada est un pays commerçant. En 2001, le Canada a exporté pour 468 milliards de dollars de biens et de services, soit près de 15 586 dollars par Canadien. Dans un pays comme le nôtre, qui compte une population relativement réduite, le commerce est essentiel à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants. La réussite sur le marché international contribue à donner aux Canadiens l'énergie nécessaire pour soutenir la croissance.

Le secteur agricole et agroalimentaire canadien est un miroir de cette réalité. La pérennité de la réussite sur les marchés internationaux est la clé de l'avenir du secteur agricole et agroalimentaire canadien, qui est vital pour la prospérité du pays. Les producteurs agricoles et transformateurs canadiens agissent sur un marché mondial et, pour la seule année 2001, ont exporté pour 26,6 milliards de dollars et importé pour 19,2 milliards de dollars de produits agroalimentaires.

Garantir la réussite future sur les marchés internationaux est un objectif sous-jacent du nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture du Canada proposé. Ce nouveau cadre est actuellement élaboré par le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les intervenants du secteur agricole et agroalimentaire. Il vise à donner du Canada l'image du chef de file mondial de la salubrité alimentaire, de l'innovation et d'une production soucieuse de l'environnement, pour que notre pays continue de marquer des points sur la scène internationale.

Miser sur cette réputation de chef de file mondial ne sera profitable que si nous continuons à investir de nouveaux marchés pour nos exportations agroalimentaires, et faisons en sorte que nos producteurs et transformateurs ne soient pas pénalisés face à leurs concurrents étrangers. Sur cette base, le gouvernement du Canada s'emploie à défendre les intérêts du secteur dans tous les forums internationaux où les discussions et les négociations ont une incidence sur la vie de nos exploitants et transformateurs. Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, les territoires et les intervenants du secteur agroalimentaire, met tout en oeuvre pour faire progresser un grand nombre de ces discussions internationales importantes.

Le cycle actuel de négociations agricoles de l'OMC est certainement le forum de discussion le plus décisif pour le secteur agroalimentaire. L'objectif ultime du Canada dans ces négociations est de garantir des règles du jeu identiques pour tous, permettant à nos producteurs et transformateurs de concurrencer sur un pied d'égalité sur les marchés internationaux. Pour être couronnées de succès, ces négociations agricoles de l'OMC devront résoudre un certain nombre des difficultés que rencontre le secteur agricole, et offrir les moyens de pérenniser la croissance et la prospérité futures.

Répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement est un autre volet essentiel des efforts déployés par le Canada en matière de politique commerciale internationale, dans le contexte des négociations agricoles de l'OMC. Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha, au Qatar, en novembre 2001, les Membres de l'OMC se sont engagés à tenir compte des attentes des pays en développement au moment du lancement d'un nouveau cycle élargi de négociations. Le mandat donné à ce nouveau cycle élargi est d'ailleurs appelé Programme de Doha pour le développement.

Le Canada est et restera un fer de lance de cet objectif majeur. Répondre aux préoccupations des pays en développement bénéficiera à tous les Membres de l'OMC, qu'ils soient développés ou en développement. Les marchés des pays en développement devraient être la principale source de croissance de la demande de produits agroalimentaires dans les années à venir. C'est pourquoi nous devons faire en sorte que les pays en développement aient la certitude que leurs attentes concernant leur place dans le commerce mondial seront entendues lors des négociations agricoles. Il est dans l'intérêt du Canada de garantir que les pays développés et en développement continuent de coopérer pour que les négociations aboutissent à un résultat concret. Les exportateurs des pays développés comme en développement doivent être sûrs que tous les marchés (et notamment ceux offrant le plus fort potentiel de croissance) sont pleinement associés au système commercial mondial.

Ce document vise à fournir aux acteurs du secteur agricole et agroalimentaire des informations sur les négociations agricoles de l'OMC et à les sensibiliser aux questions importantes qui seront débattues à mesure que les négociations progresseront durant l'année à venir. Il donne un aperçu des négociations, des différentes étapes jusqu'à leur achèvement au 1er janvier 2005, de leur dynamique et de l'éventail des thèmes abordés. En outre, ce document inscrit les négociations agricoles de l'OMC dans un contexte international plus large. À cette fin, il contient plusieurs annexes et liens avec d'autres sources d'informations pertinentes.

Ce document devrait être une référence utile pour les parties [illegible]cernées. Il entend également compléter les efforts permanents de consultation que le gouvernement du Canada déploiera en partenariat avec les provinces, à mesure que les négociations agricoles de l'OMC progresseront au cours de l'année à venir.

Vers des règles du jeu internationales équitables

Le Canada est un grand producteur agricole, tout en étant un pays relativement peu peuplé. Nous exportons près de la moitié de notre production agricole, soit directement sous forme de produits primaires, soit indirectement sous forme de produits transformés à valeur ajoutée. Le secteur agroalimentaire canadien injecte de 5 à 7 milliards de dollars dans la balance commerciale du pays chaque année.

Ces dernières années, les exportations agroalimentaires canadiennes ont rapidement progressé. Entre 1990 et 2001, elles ont plus que doublé, atteignant 26,6 milliards de dollars en 2001. Cette croissance a concerné en grande partie les produits à valeur ajoutée, qui représentent aujourd'hui la majorité des exportations agroalimentaires. En 1999, le Canada était le troisième exportateur mondial de produits agroalimentaires, derrière les États-Unis et l'Union européenne, et comptait pour 3,5 % des exportations mondiales.

Le Canada est également l'un des principaux importateurs agroalimentaires au monde. Nous avons importé pour 17,4 milliards de dollars de produits agroalimentaires en 2000 et pour 19,2 milliards de dollars en 2001. Les importations améliorent le bien-être des Canadiens en leur offrant un accès élargi à une vaste gamme de produits agroalimentaires du monde entier Elles sont également créatrices d'emplois et contribuent à la santé de notre secteur agroalimentaire, notamment celui des produits transformés.

Compte tenu de notre implication dans le commerce agroalimentaire mondial, nous avons tout intérêt à nous assurer que les règles du commerce international portant sur l'agriculture sont équitables. Nous devons veiller à ce que nos producteurs et transformateurs puissent accéder aux marchés étrangers, et qu'ils ne soient pas pénalisés par des subventions élevées octroyées par d'autres pays. En résumé, nos producteurs et transformateurs ont besoin de règles

du jeu équitables face à leurs concurrents. C'est une condition indispensable à la santé et à la viabilité de notre secteur agroalimentaire.

Les Membres de l'OMC participent depuis 2000 à de nouvelles négociations agricoles afin de renforcer les progrès réalisés lors du Cycle d'Uruguay. Le Canada s'ingénie à obtenir des règles du jeu équitables pour tous. Pour le Canada, cela implique d'élaborer et de mettre en oeuvre des règles commerciales et des engagements clairs et applicables de la même façon à tous les pays. Nous pourrons ainsi réduire ou supprimer les subventions faussant les échanges et améliorer l'accès au marché pour tous les produits partout dans le monde.

À l'intérieur de nos frontières, nous élaborons un nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture visant à faire du Canada le chef de file mondial en matière de salubrité et qualité des aliments, de préservation de l'environnement, d'innovation, et de science, et de gestion des risques. Parallèlement à cette nouvelle vision qui fait la part belle au secteur agroalimentaire canadien, les négociations agricoles auront pour résultat majeur de renforcer la capacité du secteur à prospérer sur le marché international en mutation.

Le nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture du Canada

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux, en partenariat avec les acteurs canadiens, s'emploient à donner une nouvelle orientation à la politique agricole canadienne. L'objectif est de faire du Canada un chef de file mondial de la salubrité alimentaire, de l'innovation et de la production respectueuse de l'environnement. Cette nouvelle politique tient compte des difficultés accrues que rencontrent les producteurs canadiens dans leurs efforts pour s'adapter aux avancées rapides de la technologie, et pour rivaliser avec d'autres pays sur un marché alimentaire mondial de plus en plus complexe. Pour de plus amples renseignements, consultez www.agr.gc.ca/cb/apf/index_f.html.

L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay — un bon départ

Le Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales (1986–1993) a soumis pour la première fois l'agriculture à un régime basé sur des règles et assorti d'engagements contraignants à réduire le soutien et la protection.

L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay était une première étape encourageante vers l'établissement de règles commerciales et d'engagements en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et d'aide aux exportations dans le secteur de l'agriculture. L'annexe A fournit un résumé de l'Accord sur l'agriculture. Par exemple, les règles sur l'accès aux marchés de l'Accord sur l'agriculture ont converti des obstacles non tarifaires en droits de douane. Les niveaux mondiaux de soutien interne ont commencé à baisser depuis que l'Accord est entré en vigueur en janvier 1995, et certains Membres ont transformé une partie de leur soutien interne en programmes ayant moins d'effets de distorsion du commerce.

Pour répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement dans le contexte du système commercial mondial, des dispositions sur le traitement spécial et différencié qui leur est accordé ont été intégrées à une large gamme d'Accords de l'OMC, dont celui sur l'agriculture, lors du Cycle d'Uruguay. L'Accord sur l'agriculture a offert un traitement spécial et différencié en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et de concurrence à l'exportation par différents moyens, comme des engagements de réduction abaissés et des périodes de mise en oeuvre prolongées pour les pays en développement, ainsi que l'exonération des obligations de réduction pour les pays les moins avancés.

Les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture

L'Accord sur l'agriculture définit des règles en matière de commerce international dans trois volets essentiels de la politique agricole. Ces trois volets sont appelés les « piliers » de l'Accord. Ce sont les suivants :

- **accès aux marchés, e.g., droits de douane;**
- **soutien interne, e.g., subventions;**
- **concurrence à l'exportation, e.g., subventions à l'exportation.**

Chaque « pilier » est également assorti de dispositions sur le traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Chacun des Membres de l'OMC s'est engagé à respecter des engagements spécifiques pour chaque pilier. Ces engagements sont énumérés dans les listes des Membres.

Toutefois, il reste beaucoup à accomplir pour faire progresser le processus de réforme du commerce entamé avec le Cycle d'Uruguay, de manière à ce que les producteurs et les transformateurs de produits agricoles puissent rivaliser selon des règles du jeu équitables. Les niveaux tarifaires entre les Membres de l'OMC et les différentes catégories de denrées agricoles continuent d'afficher des disparités importantes. Les droits de douane sur les produits agricoles restent plus élevés que sur les produits industriels. Ils sont également plus dispersés. Très souvent, ces droits augmentent avec le niveau de transformation (pratique connue sous le nom de « progressivité tarifaire »). Par exemple, le Japon accorde l'accès en franchise de droit aux semences de colza, mais applique des droits de 13,2 yens/kg à l'huile de colza.

De la même manière, les niveaux de soutien dans certains pays ont été relevés pour compenser la baisse des prix agricoles depuis 1998. Par conséquent, les disparités dans les niveaux totaux de soutien entre les pays et les produits se sont aggravées, pour atteindre un degré sans précédent depuis le milieu des années 80. En outre, bien que l'Accord sur l'agriculture ait introduit des disciplines concrètes sur les subventions aux exportations, il laissait à certains pays la possibilité de continuer à subventionner fortement leurs exportations. De nombreux Membres de l'OMC demandent l'élimination des subventions à l'exportation au cours des négociations sur l'agriculture.

Les objectifs de négociation du Canada

Le Canada s'est soigneusement préparé aux négociations actuelles de l'OMC sur l'agriculture. Sa position de négociation, annoncée par son gouvernement en août 1999, a été élaborée en consultation étroite avec les intervenants du secteur agroalimentaire et avec les provinces. Le principal objectif du Canada est d'instaurer des règles du jeu équitables pour tous en luttant contre les inégalités entre les pays en matière de subventions et d'accès aux marchés. Nous aspirons à de nouvelles réformes d'envergure dans les domaines fondamentaux que sont l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation.

En l'occurrence, nous voulons :

- **l'élimination complète des subventions à l'exportation;**
- **des réductions maximales des pratiques de soutien interne qui faussent la production et les échanges, y compris une limite globale au soutien interne sous toutes ses formes;**
- **des améliorations tangibles et conséquentes de l'accès aux marchés pour tous les produits agricoles et alimentaires.**

Les décisions en matière de mise en marché et de production vont continuer de se prendre au Canada.

Pour des informations plus détaillées sur la position de négociation du Canada, consultez l'annexe C.

Le nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture du Canada

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux, en partenariat avec les acteurs canadiens, s'emploient à donner une nouvelle orientation à la politique agricole canadienne. L'objectif est de faire du Canada un chef de file mondial de la salubrité alimentaire, de l'innovation et de la production respectueuse de l'environnement. Cette nouvelle politique tient compte des difficultés accrues que rencontrent les producteurs canadiens dans leurs efforts pour s'adapter aux avancées rapides de la technologie, et pour rivaliser avec d'autres pays sur un marché alimentaire mondial de plus en plus complexe. Pour de plus amples renseignements, consultez **www.agr.gc.ca/cb/apf/index_f.html**.

L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay — un bon départ

Le Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales (1986–1993) a soumis pour la première fois l'agriculture à un régime basé sur des règles et assorti d'engagements contraignants à réduire le soutien et la protection.

L'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay était une première étape encourageante vers l'établissement de règles commerciales et d'engagements en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et d'aide aux exportations dans le secteur de l'agriculture. L'annexe A fournit un résumé de l'Accord sur l'agriculture. Par exemple, les règles sur l'accès aux marchés de l'Accord sur l'agriculture ont converti des obstacles non tarifaires en droits de douane. Les niveaux mondiaux de soutien interne ont commencé à baisser depuis que l'Accord est entré en vigueur en janvier 1995, et certains Membres ont transformé une partie de leur soutien interne en programmes ayant moins d'effets de distorsion du commerce.

Pour répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement dans le contexte du système commercial mondial, des dispositions sur le traitement spécial et différencié qui leur est accordé ont été intégrées à une large gamme d'Accords de l'OMC, dont celui sur l'agriculture, lors du Cycle d'Uruguay. L'Accord sur l'agriculture a offert un traitement spécial et différencié en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et de concurrence à l'exportation par différents moyens, comme des engagements de réduction abaissés et des périodes de mise en oeuvre prolongées pour les pays en développement, ainsi que l'exonération des obligations de réduction pour les pays les moins avancés.

Les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture

L'Accord sur l'agriculture définit des règles en matière de commerce international dans trois volets essentiels de la politique agricole. Ces trois volets sont appelés les « piliers » de l'Accord. Ce sont les suivants :

- accès aux marchés, e.g., droits de douane;
- soutien interne, e.g., subventions;
- concurrence à l'exportation, e.g., subventions à l'exportation.

Chaque « pilier » est également assorti de dispositions sur le traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Chacun des Membres de l'OMC s'est engagé à respecter des engagements spécifiques pour chaque pilier. Ces engagements sont énumérés dans les listes des Membres.

Toutefois, il reste beaucoup à accomplir pour faire progresser le processus de réforme du commerce entamé avec le Cycle d'Uruguay, de manière à ce que les producteurs et les transformateurs de produits agricoles puissent rivaliser selon des règles du jeu équitables. Les niveaux tarifaires entre les Membres de l'OMC et les différentes catégories de denrées agricoles continuent d'afficher des disparités importantes. Les droits de douane sur les produits agricoles restent plus élevés que sur les produits industriels. Ils sont également plus dispersés. Très souvent, ces droits augmentent avec le niveau de transformation (pratique connue sous le nom de « progressivité tarifaire »). Par exemple, le Japon accorde l'accès en franchise de droit aux semences de colza, mais applique des droits de 13,2 yens/kg à l'huile de colza.

De la même manière, les niveaux de soutien dans certains pays ont été relevés pour compenser la baisse des prix agricoles depuis 1998. Par conséquent, les disparités dans les niveaux totaux de soutien entre les pays et les produits se sont aggravées, pour atteindre un degré sans précédent depuis le milieu des années 80. En outre, bien que l'Accord sur l'agriculture ait introduit des disciplines concrètes sur les subventions aux exportations, il laissait à certains pays la possibilité de continuer à subventionner fortement leurs exportations. De nombreux Membres de l'OMC demandent l'élimination des subventions à l'exportation au cours des négociations sur l'agriculture.

Les objectifs de négociation du Canada

Le Canada s'est soigneusement préparé aux négociations actuelles de l'OMC sur l'agriculture. Sa position de négociation, annoncée par son gouvernement en août 1999, a été élaborée en consultation étroite avec les intervenants du secteur agroalimentaire et avec les provinces. Le principal objectif du Canada est d'instaurer des règles du jeu équitables pour tous en luttant contre les inégalités entre les pays en matière de subventions et d'accès aux marchés. Nous aspirons à de nouvelles réformes d'envergure dans les domaines fondamentaux que sont l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation.

En l'occurrence, nous voulons :

- l'élimination complète des subventions à l'exportation;
- des réductions maximales des pratiques de soutien interne qui faussent la production et les échanges, y compris une limite globale au soutien interne sous toutes ses formes;
- des améliorations tangibles et conséquentes de l'accès aux marchés pour tous les produits agricoles et alimentaires.

Les décisions en matière de mise en marché et de production vont continuer de se prendre au Canada.

Pour des informations plus détaillées sur la position de négociation du Canada, consultez l'annexe C.

Enfin, les pays en développement sollicitent de nouvelles dispositions sur le traitement spécial et différencié, ainsi que sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, qui soient concrètement applicables et qui tiennent compte de leurs besoins de développement.

Les progrès réalisés dans les négociations sur l'agriculture de l'OMC

Aux termes de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, les Membres de l'OMC se sont engagés à poursuivre le processus de réforme du commerce agricole en entamant de nouvelles négociations en 2000. Ce processus est en cours depuis mars 2000 à l'OMC à Genève.

Entre mars 2000 et mars 2001, les Membres ont soumis des propositions qui exposent leurs idées et leurs objectifs pour les négociations agricoles. Un grand nombre d'entre eux, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, ont avancé des propositions qui portaient sur des questions telles que l'accès aux marchés, le soutien interne, la concurrence à l'exportation, la salubrité alimentaire et les dispositions de traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Le Canada a présenté tous ses objectifs de négociation par le biais de propositions et de soumissions, soit à titre indépendant, soit en commun avec le Groupe de Cairns. Entre mars 2001 et février 2002, les Membres ont discuté plus en détail des questions soulevées dans les propositions. Pour connaître ces propositions, consultez le site Web de l'OMC, à **www.wto.org**. Reportez-vous également à l'annexe B pour une discussion plus approfondie des points de vue défendus par les Membres.

Les alliances canadiennes

Nous défendons activement nos objectifs lors des négociations agricoles, à la fois de manière autonome et avec d'autres pays dont les objectifs, en tout ou en partie, rejoignent les nôtres. À l'occasion de cette coopération, par exemple avec des membres du Groupe de Cairns ou avec les États-Unis, nous avons trouvé de nombreux points d'accord sur un grand nombre d'objectifs. Toutefois, les moyens envisagés pour les atteindre présentent parfois des divergences considérables. Cela n'empêche pas le Canada de s'allier avec de larges coalitions afin de maintenir la pression en faveur de réformes du commerce agricole, tout en continuant à promouvoir et à expliquer les détails de son approche.

La nouvelle dynamique des négociations

La dynamique des négociations actuelles sur l'agriculture de l'OMC est très différente de celle du Cycle d'Uruguay. L'OMC compte actuellement 144 Membres, qui participent tous aux négociations (voir l'annexe D pour une liste des Membres actuels). Les chefs de file traditionnels dans les négociations commerciales multilatérales comme les États-Unis, l'Union européenne, le Japon et le Canada ont été rejoints par une kyrielle d'autres Membres de l'OMC, dont la Chine. Ce phénomène a généré un environnement de négociation beaucoup plus complexe et politiquement délicat, car les pays développés et en développement s'efforcent de faire prévaloir à la fois leur intérêt collectif dans la réforme du commerce agricole et leurs objectifs nationaux.

Pour garantir un processus de décision transparent au sein de l'OMC, les réunions sont généralement ouvertes à tous les Membres. Dans le cas des négociations agricoles, de nombreux pays peuvent intervenir sur telle ou telle question. Par exemple, il arrive que 60 pays débattent d'un thème particulier. Les Membres partageant des points de vue similaires se regroupent souvent pour exercer plus d'influence. Dans les négociations agricoles, on a assisté à une augmentation importante du nombre de coalitions et de groupes informels et souvent fluides constitués pour défendre une position sur un sujet spécifique. Il s'agit notamment du Groupe africain, de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), du Groupe de Cairns, de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et du Marché commun du Sud (MERCOSUR). Les pays les moins avancés et les « pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires » coopèrent également sur différents sujets.

Le Groupe de Cairns

Le Groupe de Cairns fut constitué en 1986 par un groupe de pays, petits et moyens exportateurs de denrées agricoles, afin de poursuivre des objectifs communs en matière de commerce agricole dans le Cycle d'Uruguay. Ses membres ont tous intérêt à ce que les règles qui régissent les exportations de produits dont leur agriculture est tributaire soient améliorées.

Les membres du Groupe de Cairns sont les suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Uruguay.

Le Groupe de Cairns est un acteur de tout premier ordre au sein de l'OMC. Il est reconnu comme un interlocuteur important, voire incontournable, des États-Unis et de l'Union européenne. Le Groupe de Cairns s'est surtout illustré en insistant sur la nécessité de placer la réforme du commerce agricole au coeur du programme des négociations de l'OMC.

Enfin, les pays en développement sollicitent de nouvelles dispositions sur le traitement spécial et différencié, ainsi que sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, qui soient concrètement applicables et qui tiennent compte de leurs besoins de développement.

Les progrès réalisés dans les négociations sur l'agriculture de l'OMC

Aux termes de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, les Membres de l'OMC se sont engagés à poursuivre le processus de réforme du commerce agricole en entamant de nouvelles négociations en 2000. Ce processus est en cours depuis mars 2000 à l'OMC à Genève.

Entre mars 2000 et mars 2001, les Membres ont soumis des propositions qui exposent leurs idées et leurs objectifs pour les négociations agricoles. Un grand nombre d'entre eux, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, ont avancé des propositions qui portaient sur des questions telles que l'accès aux marchés, le soutien interne, la concurrence à l'exportation, la salubrité alimentaire et les dispositions de traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Le Canada a présenté tous ses objectifs de négociation par le biais de propositions et de soumissions, soit à titre indépendant, soit en commun avec le Groupe de Cairns. Entre mars 2001 et février 2002, les Membres ont discuté plus en détail des questions soulevées dans les propositions. Pour connaître ces propositions, consultez le site Web de l'OMC, à **www.wto.org**. Reportez-vous également à l'annexe B pour une discussion plus approfondie des points de vue défendus par les Membres.

Les alliances canadiennes

Nous défendons activement nos objectifs lors des négociations agricoles, à la fois de manière autonome et avec d'autres pays dont les objectifs, en tout ou en partie, rejoignent les nôtres. À l'occasion de cette coopération, par exemple avec des membres du Groupe de Cairns ou avec les États-Unis, nous avons trouvé de nombreux points d'accord sur un grand nombre d'objectifs. Toutefois, les moyens envisagés pour les atteindre présentent parfois des divergences considérables. Cela n'empêche pas le Canada de s'allier avec de larges coalitions afin de maintenir la pression en faveur de réformes du commerce agricole, tout en continuant à promouvoir et à expliquer les détails de son approche.

La nouvelle dynamique des négociations

La dynamique des négociations actuelles sur l'agriculture de l'OMC est très différente de celle du Cycle d'Uruguay. L'OMC compte actuellement 144 Membres, qui participent tous aux négociations (voir l'annexe D pour une liste des Membres actuels). Les chefs de file traditionnels dans les négociations commerciales multilatérales comme les États-Unis, l'Union européenne, le Japon et le Canada ont été rejoints par une kyrielle d'autres Membres de l'OMC, dont la Chine. Ce phénomène a généré un environnement de négociation beaucoup plus complexe et politiquement délicat, car les pays développés et en développement s'efforcent de faire prévaloir à la fois leur intérêt collectif dans la réforme du commerce agricole et leurs objectifs nationaux.

Pour garantir un processus de décision transparent au sein de l'OMC, les réunions sont généralement ouvertes à tous les Membres. Dans le cas des négociations agricoles, de nombreux pays peuvent intervenir sur telle ou telle question. Par exemple, il arrive que 60 pays débattent d'un thème particulier. Les Membres partageant des points de vue similaires se regroupent souvent pour exercer plus d'influence. Dans les négociations agricoles, on a assisté à une augmentation importante du nombre de coalitions et de groupes informels et souvent fluides constitués pour défendre une position sur un sujet spécifique. Il s'agit notamment du Groupe africain, de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), du Groupe de Cairns, de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et du Marché commun du Sud (MERCOSUR). Les pays les moins avancés et les « pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires » coopèrent également sur différents sujets.

Le Groupe de Cairns

Le Groupe de Cairns fut constitué en 1986 par un groupe de pays, petits et moyens exportateurs de denrées agricoles, afin de poursuivre des objectifs communs en matière de commerce agricole dans le Cycle d'Uruguay. Ses membres ont tous intérêt à ce que les règles qui régissent les exportations de produits dont leur agriculture est tributaire soient améliorées.

Les membres du Groupe de Cairns sont les suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Uruguay.

Le Groupe de Cairns est un acteur de tout premier ordre au sein de l'OMC. Il est reconnu comme un interlocuteur important, voire incontournable, des États-Unis et de l'Union européenne. Le Groupe de Cairns s'est surtout illustré en insistant sur la nécessité de placer la réforme du commerce agricole au coeur du programme des négociations de l'OMC.

Notes

Les répercussions de la conférence de Doha

Doha — Aller de l'avant

La quatrième Conférence ministérielle de l'OMC s'est tenue à Doha, au Qatar, en novembre 2001. Les Membres de l'OMC ont décidé de lancer un nouveau cycle élargi de négociations commerciales multilatérales, intégrant les négociations actuelles sur l'agriculture et les services. La période impartie à ces négociations est de trois ans, et elles doivent être achevées d'ici le 1er janvier 2005.

Le mandat pour l'agriculture

Les Membres de l'OMC ont défini un mandat clair et ambitieux pour l'agriculture, en s'engageant à mener des « négociations globales visant à : des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. » Ils ont reconnu que des dispositions sur le traitement spécial et différencié pour les pays en développement faisaient partie intégrante de tous les éléments des négociations. Ils ont également confirmé que des considérations autres que d'ordre commercial seraient prises en compte dans les négociations, comme le prévoit l'Accord sur l'agriculture.

Le mandat de Doha pour l'agriculture est une bonne nouvelle pour le Canada. C'est la première fois que tous les Membres de l'OMC, y compris l'Union européenne, s'engagent à oeuvrer en faveur de l'élimination des subventions à l'exportation. La réalisation de ce mandat ambitieux permettrait d'accomplir des progrès considérables dans la résolution des problèmes fondamentaux qui sous-tendent bien des difficultés que rencontrent les producteurs agricoles canadiens.

Le processus des négociations

À Doha, les Membres de l'OMC ont décidé que la gestion globale du cycle serait supervisée par un Comité des négociations commerciales

Le mandat de Doha pour les négociations sur l'agriculture

Les paragraphes 13 et 14 de la Déclaration ministérielle de Doha, adoptée le 14 novembre 2001, définissent le mandat pour les négociations sur l'agriculture de l'OMC.

13. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total. Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à : des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de salubrité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.
14. Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble.

(CNC). Au cours de la première réunion du CNC fin janvier 2002, les Membres de l'OMC ont décidé que le Comité serait présidé par le Directeur général de l'OMC (actuellement, le Néo-Zélandais Mike Moore, puis le Thaïlandais Supachai Panitchpakdi en septembre 2002).

En outre, le CNC a décidé que les négociations sur l'agriculture continueraient d'être menées par des sessions spéciales du Comité de l'agriculture de l'OMC, comme c'est le cas depuis que les négociations ont débuté en mars 2000. M. Stuart Harbinson, ambassadeur de Hong Kong devant l'OMC, a été choisi par les Membres de l'OMC pour présider les négociations sur l'agriculture jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle fin 2003. M. Sergio Marchi, ambassadeur du Canada à l'OMC, a été nommé à la présidence du Conseil général, pour remplacer de l'ambassadeur Harbinson.

Le programme global de Doha

En plus des négociations sur l'agriculture et sur les services entamées en mars 2000, les Membres de l'OMC ont lancé un vaste cycle de négociations commerciales multilatérales à Doha. Ils se sont engagés à négocier :

- l'accès aux marchés pour les produits non agricoles;
- la clarification et l'amélioration des disciplines sur la lutte contre le dumping, les subventions et les mesures compensatoires, et des disciplines et procédures concernant les accords régionaux sur le commerce;
- l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux, dans le cadre de l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;
- l'amélioration et la clarification du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends;
- la relation entre les règles de l'OMC et les accords environnementaux multilatéraux (AEM), étant entendu que ces négociations seront sans préjudice des droits et des obligations des Membres au titre de l'OMC; les procédures d'échange d'information entre le Secrétariat des AEM et les organes concernés de l'OMC; et l'accès au marché pour les biens et les services environnementaux.

Certains de ces domaines sont particulièrement pertinents pour l'agriculture. Ils comprennent les négociations sur la lutte contre le dumping, les subventions et les mesures compensatoires, l'environnement, et les aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce (p. ex., indicateurs géographiques pour le vin et les spiritueux).

Ces négociations sont complétées par un programme de travail complet portant sur différents domaines, notamment les questions abordées à Singapour — investissement, politique de la concurrence, facilitation du commerce, et transparence dans les marchés publics; petites économies; relation entre le commerce et le transfert de technologie; et entre le commerce, la dette et les financements.

Lors de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC à Mexico fin 2003, les Membres prendront également une décision sur la négociation des questions de Singapour.

Pour plus d'informations sur ces objectifs, reportez-vous à **www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/wto-f.asp**.

Le mandat de Doha pour l'agriculture est une bonne nouvelle pour le Canada. C'est la première fois que tous les Membres de l'OMC, y compris l'Union européenne, s'engagent à œuvrer en faveur de l'élimination des subventions à l'exportation. La réalisation de ce mandat ambitieux permettrait d'accomplir des progrès considérables dans la résolution des problèmes fondamentaux qui sous-tendent bien des difficultés que rencontrent les producteurs agricoles canadiens.

Le processus des négociations

À Doha, les Membres de l'OMC ont décidé que la gestion globale du cycle serait supervisée par un Comité des négociations commerciales

Le mandat de Doha pour les négociations sur l'agriculture

Les paragraphes 13 et 14 de la Déclaration ministérielle de Doha, adoptée le 14 novembre 2001, définissent le mandat pour les négociations sur l'agriculture de l'OMC.

13. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total. Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à : des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de salubrité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.
14. Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble.

(CNC). Au cours de la première réunion du CNC fin janvier 2002, les Membres de l'OMC ont décidé que le Comité serait présidé par le Directeur général de l'OMC (actuellement, le Néo-Zélandais Mike Moore, puis le Thaïlandais Supachai Panitchpakdi en septembre 2002).

En outre, le CNC a décidé que les négociations sur l'agriculture continueraient d'être menées par des sessions spéciales du Comité de l'agriculture de l'OMC, comme c'est le cas depuis que les négociations ont débuté en mars 2000. M. Stuart Harbinson, ambassadeur de Hong Kong devant l'OMC, a été choisi par les Membres de l'OMC pour présider les négociations sur l'agriculture jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle fin 2003. M. Sergio Marchi, ambassadeur du Canada à l'OMC, a été nommé à la présidence du Conseil général, pour remplacer de l'ambassadeur Harbinson.

Le programme global de Doha

En plus des négociations sur l'agriculture et sur les services entamées en mars 2000, les Membres de l'OMC ont lancé un vaste cycle de négociations commerciales multilatérales à Doha. Ils se sont engagés à négocier :

- l'accès aux marchés pour les produits non agricoles;
- la clarification et l'amélioration des disciplines sur la lutte contre le dumping, les subventions et les mesures compensatoires, et des disciplines et procédures concernant les accords régionaux sur le commerce;
- l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux, dans le cadre de l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;
- l'amélioration et la clarification du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends;
- la relation entre les règles de l'OMC et les accords environnementaux multilatéraux (AEM), étant entendu que ces négociations seront sans préjudice des droits et des obligations des Membres au titre de l'OMC; les procédures d'échange d'information entre le Secrétariat des AEM et les organes concernés de l'OMC; et l'accès au marché pour les biens et les services environnementaux.

Certains de ces domaines sont particulièrement pertinents pour l'agriculture. Ils comprennent les négociations sur la lutte contre le dumping, les subventions et les mesures compensatoires, l'environnement, et les aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce (p. ex., indicateurs géographiques pour le vin et les spiritueux).

Ces négociations sont complétées par un programme de travail complet portant sur différents domaines, notamment les questions abordées à Singapour — investissement, politique de la concurrence, facilitation du commerce, et transparence dans les marchés publics; petites économies; relation entre le commerce et le transfert de technologie; et entre le commerce, la dette et les financements.

Lors de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC à Mexico fin 2003, les Membres prendront également une décision sur la négociation des questions de Singapour.

Pour plus d'informations sur ces objectifs, reportez-vous à **www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/wto-f.asp**.

M. Stuart Harbinson — Président des négociations sur l'agriculture de l'OMC

M. Stuart Harbinson est l'ambassadeur de Hong Kong devant l'OMC à Genève depuis septembre 1994. Entre 1995 et 2002, il a présidé différents organismes de l'OMC, y compris son Conseil général. En qualité de président du Conseil général, M. Harbinson a joué un rôle décisif dans l'élaboration de la Déclaration ministérielle de Doha, et a fait la preuve de sa capacité à rapprocher des points de vue divergents sur des questions sensibles et épineuses.

Le mandat et le calendrier de Doha intensifieront le niveau des discussions qui se déroulent depuis mars 2000. Ils accéléreront les négociations. Les Membres de l'OMC ne se contenteront plus de proposer et de discuter des idées et des objectifs.

Pour l'année à venir, les Membres de l'OMC négocieront les « modalités » : des règles et des engagements sur le commerce agricole. Des modalités seront négociées en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et de concurrence à l'exportation. Par exemple, le Canada et de nombreux autres Membres ont plaidé en faveur de la suppression de toute forme de subvention aux exportations. Grâce aux modalités, les Membres devront définir ce qu'ils entendent par « suppression des subventions aux exportations », les règles de calcul des subventions existantes, et la formule à appliquer pour les réduire ou les supprimer progressivement. De la même manière, les modalités porteraient sur la réduction du soutien interne et l'amélioration de l'accès aux marchés.

Le calendrier des négociations

La Déclaration de Doha stipule que les Membres doivent établir ces modalités provisoires d'ici mars 2003. Ensuite, les Membres seront tenus de formuler une ébauche d'offres, ou des listes d'engagements. Par exemple, en matière de soutien interne, une offre inclurait une ventilation des mesures de réduction des mesures de soutien interne causant des distortions du commerce sur une période de temps donnée. Les Membres devront soumettre des offres d'ici la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC qui aura lieu à Mexico fin 2003.

Les Membres examineront la progression des négociations sur l'agriculture lors de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC à Mexico. Leur travail devrait permettre d'imprimer une nouvelle orientation aux travaux des négociateurs, et/ou de prendre des décisions politiques permettant aux négociateurs d'aller de l'avant.

En 2004, les négociations permettront de finaliser le texte de l'Accord sur l'agriculture et les listes dressées par les pays. Comme indiqué plus haut, la date butoir pour la conclusion de tout le cycle des négociations de Doha, agriculture comprise, est le 1er janvier 2005.

Accessions à l'OMC

Au total, 44 gouvernements ont demandé d'accéder à l'OMC. Seize d'entre eux, y compris la Chine, l'Équateur, Panama et Taïwan, ont mené à bien le processus d'accession et sont désormais Membres de l'OMC. La Russie, l'Ukraine et l'Arabie Saoudite sont quelques-uns des grands pays qui ont engagé ce processus.

Le programme de Doha pour le développement

Les pays en développement sont devenus des acteurs essentiels de ce cycle de négociations commerciales multilatérales. La Déclaration de Doha est d'ailleurs appelée « Programme de Doha pour le développement », reflet de la nécessité que tous les Membres tirent les fruits des débouchés et des avantages offerts par le commerce multilatéral. Il s'agit d'un engagement politique collectif important, qui inscrit les besoins et les intérêts des pays en développement au cœur de toutes les négociations. Il reconnaît également l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour aider les pays en développement à réaliser tout leur potentiel dans le système commercial. La mise en œuvre d'une réforme de grande ampleur dans le dossier agricole — l'un des domaines où les pays en développement possèdent des avantages comparatifs importants — sera un volet essentiel de l'application du Programme de Doha pour le développement.

De nombreux pays en développement demandent des règles du jeu équitables — par le biais d'une réforme du commerce agricole réelle et pertinente — pour atteindre leurs objectifs de développement et de sécurité alimentaire. Des niveaux élevés de soutien et de protection ont empêché de nombreux pays en développement d'exploiter tout le potentiel de leur agriculture, et limité leur capacité à lutter contre la pauvreté. La mise en œuvre d'une réforme commerciale ambitieuse dans les négociations agricoles permettrait de franchir une étape décisive dans la suppression de ces obstacles.

Le Canada coopère étroitement avec les pays en développement qui ont le même attachement à une réforme profonde du commerce agricole. La constitution d'alliances avec des pays comme les pays en développement du Groupe de Cairns est un moyen très efficace de faire prévaloir nos intérêts communs. En permettant au Canada de mieux comprendre les préoccupations de ces pays, ces alliances lui ont donné de nouveaux atouts pour conclure un accord qui reflète les besoins de tous les pays Membres de l'OMC.

Accession de la Chine

La Chine est devenue officiellement Membre de l'OMC lors de la Conférence ministérielle de Doha en 2001. Dans le cadre du protocole d'accession, la Chine s'est engagée à élargir considérablement l'accès à son marché pour une large gamme de produits agricoles canadiens prioritaires, y compris les céréales et les oléagineux. La Chine est le cinquième partenaire commercial du Canada pour les exportations et les importations agricoles, et compte un cinquième de la population mondiale. Son adhésion permettra au Canada d'exploiter au maximum les débouchés de ce marché, tout en garantissant que les règlements appliqués par la Chine sont cohérents avec les règles de l'OMC, soit transparents, prévisibles et non discriminatoires.

L'adhésion de la Chine à l'OMC pourrait influencer la dynamique de ce cycle de négociations, agriculture comprise. La Chine a soutenu un cycle élargi et commence à affirmer son autorité. Elle devrait jouer un rôle pragmatique, en s'alignant aux côtés d'autres pays en développement ou en prenant leur tête pour défendre ses intérêts.

M. Stuart Harbinson — Président des négociations sur l'agriculture de l'OMC

M. Stuart Harbinson est l'ambassadeur de Hong Kong devant l'OMC à Genève depuis septembre 1994. Entre 1995 et 2002, il a présidé différents organismes de l'OMC, y compris son Conseil général. En qualité de président du Conseil général, M. Harbinson a joué un rôle décisif dans l'élaboration de la Déclaration ministérielle de Doha, et a fait la preuve de sa capacité à rapprocher des points de vue divergents sur des questions sensibles et épineuses.

Le mandat et le calendrier de Doha intensifieront le niveau des discussions qui se déroulent depuis mars 2000. Ils accéléreront les négociations. Les Membres de l'OMC ne se contenteront plus de proposer et de discuter des idées et des objectifs.

Pour l'année à venir, les Membres de l'OMC négocieront les « modalités » : des règles et des engagements sur le commerce agricole. Des modalités seront négociées en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et de concurrence à l'exportation. Par exemple, le Canada et de nombreux autres Membres ont plaidé en faveur de la suppression de toute forme de subvention aux exportations. Grâce aux modalités, les Membres devront définir ce qu'ils entendent par « suppression des subventions aux exportations », les règles de calcul des subventions existantes, et la formule à appliquer pour les réduire ou les supprimer progressivement. De la même manière, les modalités porteraient sur la réduction du soutien interne et l'amélioration de l'accès aux marchés.

Le calendrier des négociations

La Déclaration de Doha stipule que les Membres doivent établir ces modalités provisoires d'ici mars 2003. Ensuite, les Membres seront tenus de formuler une ébauche d'offres, ou des listes d'engagements. Par exemple, en matière de soutien interne, une offre inclurait une ventilation des mesures de réduction des mesures de soutien interne causant des distortions du commerce sur une période de temps donnée. Les Membres devront soumettre des offres d'ici la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC qui aura lieu à Mexico fin 2003.

Les Membres examineront la progression des négociations sur l'agriculture lors de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC à Mexico. Leur travail devrait permettre d'imprimer une nouvelle orientation aux travaux des négociateurs, et/ou de prendre des décisions politiques permettant aux négociateurs d'aller de l'avant.

En 2004, les négociations permettront de finaliser le texte de l'Accord sur l'agriculture et les listes dressées par les pays. Comme indiqué plus haut, la date butoir pour la conclusion de tout le cycle des négociations de Doha, agriculture comprise, est le 1er janvier 2005.

Accessions à l'OMC

Au total, 44 gouvernements ont demandé d'accéder à l'OMC. Seize d'entre eux, y compris la Chine, l'Équateur, Panama et Taïwan, ont mené à bien le processus d'accession et sont désormais Membres de l'OMC. La Russie, l'Ukraine et l'Arabie Saoudite sont quelques-uns des grands pays qui ont engagé ce processus.

Le programme de Doha pour le développement

Les pays en développement sont devenus des acteurs essentiels de ce cycle de négociations commerciales multilatérales. La Déclaration de Doha est d'ailleurs appelée « Programme de Doha pour le développement », reflet de la nécessité que tous les Membres tirent les fruits des débouchés et des avantages offerts par le commerce multilatéral. Il s'agit d'un engagement politique collectif important, qui inscrit les besoins et les intérêts des pays en développement au coeur de toutes les négociations. Il reconnaît également l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour aider les pays en développement à réaliser tout leur potentiel dans le système commercial. La mise en oeuvre d'une réforme de grande ampleur dans le dossier agricole — l'un des domaines où les pays en développement possèdent des avantages comparatifs importants — sera un volet essentiel de l'application du Programme de Doha pour le développement.

De nombreux pays en développement demandent des règles du jeu équitables — par le biais d'une réforme du commerce agricole réelle et pertinente — pour atteindre leurs objectifs de développement et de sécurité alimentaire. Des niveaux élevés de soutien et de protection ont empêché de nombreux pays en développement d'exploiter tout le potentiel de leur agriculture, et limité leur capacité à lutter contre la pauvreté. La mise en oeuvre d'une réforme commerciale ambitieuse dans les négociations agricoles permettrait de franchir une étape décisive dans la suppression de ces obstacles.

Le Canada coopère étroitement avec les pays en développement qui ont le même attachement à une réforme profonde du commerce agricole. La constitution d'alliances avec des pays comme les pays en développement du Groupe de Cairns est un moyen très efficace de faire prévaloir nos intérêts communs. En permettant au Canada de mieux comprendre les préoccupations de ces pays, ces alliances lui ont donné de nouveaux atouts pour conclure un accord qui reflète les besoins de tous les pays Membres de l'OMC.

Accession de la Chine

La Chine est devenue officiellement Membre de l'OMC lors de la Conférence ministérielle de Doha en 2001. Dans le cadre du protocole d'accession, la Chine s'est engagée à élargir considérablement l'accès à son marché pour une large gamme de produits agricoles canadiens prioritaires, y compris les céréales et les oléagineux. La Chine est le cinquième partenaire commercial du Canada pour les exportations et les importations agricoles, et compte un cinquième de la population mondiale. Son adhésion permettra au Canada d'exploiter au maximum les débouchés de ce marché, tout en garantissant que les règlements appliqués par la Chine sont cohérents avec les règles de l'OMC, soit transparents, prévisibles et non discriminatoires.

L'adhésion de la Chine à l'OMC pourrait influencer la dynamique de ce cycle de négociations, agriculture comprise. La Chine a soutenu un cycle élargi et commence à affirmer son autorité. Elle devrait jouer un rôle pragmatique, en s'alignant aux côtés d'autres pays en développement ou en prenant leur tête pour défendre ses intérêts.

La réussite des négociations sur l'agriculture impliquera que tous les Membres, développés comme en développement, soient prêts à s'engager dans le processus de réforme du commerce agricole. Exaspérés par les hauts niveaux de soutien et l'impossibilité d'accéder aux marchés, quelques pays en développement exigent que les pays développés engagent des réformes profondes du commerce agricole, alors que les pays en développement resteraient libres de subventionner et de protéger leur agriculture.

Pour le Canada, cette approche n'est pas propre à générer des résultats positifs. Nous reconnaissons que les grands problèmes que connaissent les marchés agricoles sont la résultante du niveau élevé de soutien et de protection d'une poignée de pays riches, et qu'il convient de s'attaquer à ces distorsions. Néanmoins, un système de commerce agricole équitable et axé sur le marché, impliquant tous les pays, peut être un moteur du développement. Il est admis que le commerce international peut jouer un rôle majeur dans la promotion du développement économique et la lutte contre la pauvreté. En outre, les marchés des pays en développement devraient être la principale source de croissance de la demande de produits agroalimentaires dans les années à venir. Pour que les Membres de l'OMC obtiennent un résultat bénéfique à tous, les exportateurs des pays développés comme en développement doivent avoir l'assurance que ces marchés florissants seront intégrés au système du commerce mondial.

Mais surtout, la réussite des négociations sur l'agriculture exigera des pays développés qu'ils soient à l'écoute des préoccupations du monde en développement et prouvent qu'ils ont la volonté de mettre en application les engagements pris à Doha.

Consultation avec les canadiens

Le Canada est l'un des plus grands exportateurs et importateurs de produits agricoles au monde. Nous avons fondamentalement intérêt à poursuivre une politique axée sur le renforcement des règles internationales régissant le commerce agricole mondial et sur l'établissement de règles du jeu identiques pour tous, afin que nos producteurs et transformateurs puissent rivaliser sur un pied d'égalité.

C'est pourquoi les négociations actuelles sur l'agriculture de l'OMC sont si importantes. Le Canada met tout en oeuvre pour que de véritables progrès soient accomplis. Nous coopérons avec d'autres Membres attachés, eux aussi, à réformer le commerce agricole. Nous nous efforçons également de répondre aux préoccupations des pays en développement dans le contexte de la réforme commerciale, afin d'assurer la réussite des négociations.

Il reste beaucoup à faire pendant l'année à venir pour mettre en oeuvre le mandat ambitieux défini lors de la Conférence ministérielle de Doha. Le Canada s'appuit sur sa position de négociation élaborée en consultation étroite avec les acteurs du secteur agroalimentaire et avec les provinces, et annoncée par son gouvernement en août 1999.

Le gouvernement du Canada continuera de mener des consultations étendues auprès des Canadiens au cours des négociations agricoles. Nous tenons à maintenir un dialogue constructif avec les protagonistes par différents moyens, notamment la participation gouvernementale constante aux réunions d'associations de l'industrie agroalimentaire, et l'organisation d'une série de sessions régionales d'information, en partenariat avec gouvernements provinciaux. Le gouvernement consultera également les Canadiens sur d'autres aspects, sans lien avec l'agriculture, du cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha.

Notes

Principaux résultats du Cycle d'Uruguay

En constituant un cadre pour une réforme du commerce à long terme, l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay représentait un premier pas important vers une orientation sur le marché pour les échanges de produits agricoles. Les règles en matière de commerce agricole ont été renforcées, ce qui a permis d'améliorer la prévisibilité et la stabilité des échanges internationaux, à la fois pour les pays importateurs et exportateurs.

Les trois piliers de l'Accord sur l'agriculture

L'Accord sur l'agriculture définit des règles en matière de commerce international qui s'appliquent à trois volets essentiels de la politique agricole. Ces trois volets sont appelés les « piliers » de l'Accord : accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation. Chaque « pilier » est également assorti de dispositions sur le traitement spécial et différencié pour les pays en développement. Chacun des Membres de l'OMC s'est engagé à respecter des engagements contraignants spécifiques pour chaque pilier, afin de mettre en oeuvre ses obligations juridiques. Ces engagements sont énumérés dans les listes des Membres.

Accès aux marchés

L'Accord sur l'agriculture cherchait à réduire les obstacles à l'accès aux marchés des produits agricoles et à les rendre plus transparents. Tous les droits de douane ont été réduits selon une formule et ont été consolidés. Au cours d'un processus appelé tarification, les Membres de l'OMC se sont engagés à convertir leurs obstacles frontaliers non tarifaires (p. ex., contingents d'importation, restrictions quantitatives) en droits de douane, avec des contingents tarifaires (CT) pour préserver l'accès. Les CT autorisaient l'accès au marché d'un certain volume (ou contingent) d'importations à des taux de droit réduits. Les importations qui dépassaient le contingent étaient alors soumises à des droits beaucoup plus élevés et souvent prohibitifs.

Les Membres de l'OMC étaient tenus de consolider tous les droits de douane, ce qui signifie qu'ils devaient négocier une indemnisation des autres Membres s'ils augmentaient leurs droits de douane au-delà d'un certain niveau fixé (dit consolidé). Les niveaux tarifaires diminuèrent sur une certaine période de mise en oeuvre selon une moyenne fixée, avec des réductions minimales pour chaque ligne tarifaire (15 % pour les pays développés, 10 % pour ceux en développement). Les pays développés réduisirent en moyenne leurs droits de douane consolidés de 36 % sur 6 ans, tandis que ceux en développement les abaissèrent en moyenne de 24 % sur 10 ans.

La clause de sauvegarde spéciale (SGS) a été incluse dans l'Accord sur l'agriculture pour permettre aux Membres de réagir à des fluctuations des prix à l'importation ou à une montée en flèche des importations. Elle ne peut être appliquée que par les Membres qui ont converti en droits de douane des mesures non tarifaires, et uniquement aux produits désignés dans leurs listes. Dans la pratique, la SGS n'a été utilisée que rarement par une poignée de Membres, dont les Communautés européennes, le Japon, la Pologne et les États-Unis.

Soutien interne

L'Accord sur l'agriculture soumet le soutien aux producteurs agricoles à un plafonnement, sauf certaines formes de soutien qui en sont exonérées. Les exemptions sont octroyées dans la mesure où l'on considère que le soutien n'a pas d'effet de distorsion de la production ou du commerce. Des étiquettes de couleur (verte, bleue, ambrée) sont souvent attribuées pour caractériser le niveau du soutien interne et le classer en diverses catégories.

Les subventions de la « catégorie ambrée » sont considérées comme ayant un effet de distorsion sur le commerce ou la production et sont assujetties aux engagements de réduction prévus par l'Accord. Une trentaine de Membres de l'OMC, dont le Canada, les États-Unis, les Communautés européennes et le Japon, se sont engagés à réduire leurs mesures de soutien dans cette catégorie. Les Membres sans obligation de réduction doivent limiter les mesures de soutien relevant de cette catégorie et respecter des niveaux « *de minimis* » (5 % de la valeur totale de la production agricole pour les pays développés et 10 % pour les pays en développement).
Le soutien dans la catégorie ambrée est calculé en fonction de la mesure globale du soutien (MGS totale). La MGS totale englobe tout le soutien de la catégorie ambrée fourni sur une base spécifique ou non spécifique à un produit, hormis le soutien de la catégorie ambrée exempté de l'obligation de réduction (catégorie bleue, *de minimis* ou certaines formes de soutien dans les pays en développement).

Les subventions qui appartiennent à la « catégorie verte » sont considérées comme n'ayant pas d'effet de distorsion du commerce, ou alors minime. Elles sont donc exemptées de tout engagement de réduction. Elles doivent être financées par le gouvernement et ne doivent pas impliquer de soutien des prix. Elles doivent également remplir des critères spécifiques à chaque type de politique. Ces politiques englobent les services publics de caractère général, par exemple dans les domaines de la recherche, de la lutte contre les maladies, de la commercialisation, de la promotion et de l'infrastructure. Il faut y ajouter les versements directs aux producteurs, par exemple certaines formes de soutien du revenu « découplé » (de la production), l'aide à l'ajustement des structures, les versements directs au titre de programmes de protection de l'environnement ou d'aide régionale.

Les mesures relevant de la « catégorie bleue » sont considérées comme ayant moins d'effets de distorsion du commerce ou de la production que de nombreuses autres formes de soutien. Elles ne satisfont pas aux critères de la catégorie verte mais, comme elles remplissent d'autres critères, elles sont considerées comme ayant moins d'effet de distortion que le soutien de la catégorie ambrée et sont exonérées des engagements de réduction. La catégorie bleue couvre les paiements effectués dans le cadre de programmes qui limitent la production. En outre, ces paiements doivent être liés directement à une superficie de terre et à un rendement, à un nombre de têtes de bétail ou à un maximum de 85 % d'un niveau de production de base.

Certaines subventions liées à l'investissement et à l'achat d'intrants octroyées par les pays en développement sont considérées comme ayant moins d'effet de distortion que le soutien de la catégorie ambrée sont exonérées des engagements de réduction, même si elles peuvent perturber le commerce. Ce type d'exemption fait partie des dispositions sur le traitement spécial et différencié de l'Accord. Les pays les moins avancés (PMA) sont complètement affranchis de toutes les obligations de réduction de la MGS.

Un soutien relativement réduit aux producteurs agricoles est également exempté des obligations de réduction, en vertu des dispositions *de minimis* de l'Accord. Si le soutien non exempté en vertu des critères des catégories verte ou bleue, ou certaines subventions à l'achat d'intrants dans les pays en développement, ne représentent pas plus de 5 % de la valeur de la production (10 % pour les pays en développement), ce soutien *de minimis* n'est pas assujetti à l'engagement de réduction. Des exemptions *de minimis* distinctes s'appliquent au soutien spécifique d'un produit et au soutien à l'agriculture dans son ensemble.

Pour les pays développés soumis à des engagements de réduction, l'Accord exige que la MGS totale soit réduite de 20 % en six ans (1995–2000). Les pays en développement tenus à des engagements de réduction devaient réduire leur MGS totale de 13 % sur dix ans (1995–2004).

Concurrence à l'exportation

L'Accord sur l'agriculture a sanctionné les subventions à l'exportation en plafonnant la valeur et le volume des exportations subventionnées, les soumettant à des limites larges qui seront progressivement rabaissées au cours de la période de mise en oeuvre. Vingt-cinq Membres au total, dont le Canada, sont soumis à des engagements de réduction de leurs subventions à l'exportation, sur la base de leur recours à ces subventions entre 1986 et 1990. Pour tous les autres Membres, l'utilisation de subventions à l'exportation est interdite (sauf pour certaines subventions bien définies pour les pays en développement). Les pays développés devaient diminuer, sur la période de mise en oeuvre de six ans, leurs dépenses au titre des subventions à l'exportation de 36 % par rapport au niveau de la période de 1986 à 1990, et la quantité des exportations subventionnées de 21 %. En ce qui concerne les pays en développement, les diminutions représentaient les deux tiers de celles des pays industrialisés sur une période de 10 ans.

L'Accord contenait également des dispositions visant à empêcher les Membres de contourner leurs engagements d'interdire ou de réduire les subventions à l'exportation. Il fixait des critères sur l'aide alimentaire et obligeait les Membres à négocier des disciplines reconnues internationalement sur l'utilisation des crédits à l'exportation pour les produits agricoles.

Notes

Objectifs de négociation d'autres pays clés

La section suivante résume la gamme des propositions soumises par différents pays au cours des deux premières années des négociations sur l'agriculture, dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne et de l'assistance aux exportations.

Accès aux marchés

Aux termes de l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, les mesures non tarifaires — y compris les contingents et les interdictions d'importation, les taxes variables à l'importation et les systèmes de prix minimal à l'importation — ont été supprimées et remplacées par des droits de douane équivalents. Tous les droits de douane ont été réduits selon une formule et consolidés pour prévenir leur augmentation. Les réductions tarifaires s'élevaient en moyenne à 36 %, avec un minimum de 15 % par ligne tarifaire, sur six ans pour les pays développés. Les deux tiers de ces réductions étaient demandées aux pays en développement sur une période de dix ans.

Les niveaux courants d'importations pendant la période de référence devaient être maintenus lorsque les importations dépassaient 5 % de la consommation pendant la période de référence (1986–1988). Des engagements d'accès minimum sous la forme de contingents tarifaires (CT) furent fixés pour d'autres produits avec l'objectif d'amener les importations au niveau de 5 % de la consommation entre 1986 et 1988.

Une clause de sauvegarde spéciale permet aux pays de relever leurs droits de douane hors contingent lorsque les volumes d'importations dépassent certains seuils de déclenchement ou lorsque les prix des importations chutent en dessous de prix de référence.

Les questions abordées lors des négociations concernant l'accès aux marchés porteront sur cinq principaux domaines : les droits de douane, incluant la dispersion tarifaire (problèmes des crêtes et de la progressivité tarifaires); l'accès en CT; l'administration des CT; les accords zéro-zéro; et la clause de sauvegarde spéciale. Des questions générales ayant trait à la nécessité d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement seront également discutées.

Droits de douane

Différentes options de réduction des droits de douane ont été appliquées lors des cycles de négociations précédents, bien que les négociations récentes ont suivi l'approche s'appuyant sur une formule plutôt que l'approche traditionnelle basée sur l'offre et la demande. Différentes variantes ont été utilisées, y compris les réductions générales; les réductions moyennes, assorties d'un minimum par ligne tarifaire; et les formules arithmétiques qui aboutissent à des pourcentages de réduction plus élevés sur les droits de douane supérieurs. Les droits hors contingent sur des produits soumis à des CT seront également la cible des efforts de réduction des droits de douane de nombreux Membres. Les réductions des droits applicables dans la limite du contingent peuvent également permettre des améliorations réelles de l'accès aux marchés, car ces droits sont très élevés pour certains produits et certains Membres et engendrent un obstacle.

De nombreux Membres souhaitent des réductions de tous les droits et veulent éviter un résultat qui permette à certains Membres de protéger certains produits des réductions moyennes. Plusieurs sont favorables à des réductions de l'ensemble des droits de douane, mais en

appliquant une formule qui permettrait aux Membres de les baisser sur certains produits moins que la moyenne requise. D'autres privilégient un éventail d'approches de négociation qui incluraient une « formule cocktail » (les opinions étant très variables sur la réalité couverte par ce concept), associée à des approches non axées sur des formules. Plusieurs Membres veulent une réduction ou une suppression des crêtes tarifaires et de la progressivité tarifaire. Concernant les approches de réduction des droits de douane, le Canada fait la distinction entre droits ordinaires et contingents tarifaires.

Le Canada vise la réduction maximale négociable des droits de douane ordinaires, en favorisant des approches qui permettent de réduire sensiblement la disparité des droits définitifs consolidés pour des produits concurrents analogues et la progressivité tarifaire entre les formes primaire et transformée d'un même produit. Le Canada souhaite également l'établissement de règles pour éliminer les droits applicables dans la limite du contingent, là où des droits hors contingent sont maintenus à des niveaux qui restreignent l'accès au volume intra-contingent.

Importance de l'accès en CT

Les CT sont la conséquence du processus de tarification du Cycle d'Uruguay. Les Membres se sont engagés à convertir les quotas existants en CT. En 2000, 38 Membres, dont le Canada, ont énuméré 1 376 CT au total dans leurs listes. Le volume des importations pouvant bénéficier de droits de douane inférieurs (le volume sous contingent) sera un aspect clé des négociations. Certains Membres tentent d'obtenir un élargissement des volumes sous contingent et demanderont une augmentation substantielle des volumes de CT. D'autres plaident en faveur de la suppression des volumes CT par le biais de réductions significatives des droits hors contingent. D'autres encore veulent une plus grande équité dans la taille et les méthodes de calcul des volumes sous contingent afin d'harmoniser les règles de jeu. Ces Membres réclament une période de référence commune pour le calcul de la consommation nationale et la définition de l'accès en fonction d'une base de produits spécifique. D'autres ne se prononcent pas sur la question de l'élargissement des CT et préfèrent aborder au préalable celle de l'administration des CT. Un Membre souhaite réduire la taille de certains de ses CT.

Le Canada est favorable à des règles stipulant que tout droit de douane supérieur à un niveau prescrit s'accompagne d'un engagement d'accès minimum égal à au moins 5 % de la consommation courante du produit concerné. Les contingents tarifaires doivent s'appliquer par produit (p. ex., au porc et non à la viande, à l'orge et non aux céréales fourragères), de façon à réduire la disparité des conditions d'accès aux marchés entre les membres de l'OMC et entre les produits.

Administration des CT

Les négociations sur l'agriculture du Cycle de l'Uruguay n'ont pas abordé la question de l'administration des CT. Les Membres avaient tout latitude pour déterminer les modalités de gestion de leurs engagements CT. Lorsque des Membres remplaçaient des contingents existants par des CT, les méthodes d'administration étaient souvent similaires à celles employées pour les contingents. Les règles actuelles de l'OMC relatives à l'administration des CT incluent, notamment, les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 et l'Accord du Cycle de l'Uruguay relatif aux procédures en matière de licences d'importation.

De nombreux Membres de l'OMC allèguent que les pratiques d'administration des CT doivent être révisées afin de garantir une plus grande transparence. Certains insistent surtout sur un haut niveau de réalisation du contingent, considérant le non-accomplissement chronique des CT comme un problème à traiter. D'autres cherchent à obtenir l'assurance juridique que certaines méthodes d'administration ou

d'allocation sont admissibles. D'autres encore proposent que chaque Membre soit autorisé à administrer ses CT d'une manière qui tienne compte de ses besoins et de sa situation particulière, dans le cadre de directives générales sur la transparence et sur l'équité. La plupart reconnaissent que les Membres doivent disposer d'une certaine souplesse et latitude pour choisir la ou les méthodes d'administration applicables, mais jugent nécessaire de s'entendre sur un ensemble de règles ou de principes, afin de créer un cadre de mise en oeuvre de leurs engagements en matière de CT.

Le Canada souhaite l'adoption de règles sur l'administration des CT, y compris l'élimination éventuelle des allocations par pays, pour s'assurer que les pratiques administratives n'entravent pas l'accès convenu.

Accords zéro-zéro

Le Canada et les États-Unis sont les deux principaux instigateurs d'initiatives sectorielles venant compléter des approches globales des réductions tarifaires couvrant tous les produits. Certains Membres voient un intérêt à engager de telles initiatives pour certains secteurs en particulier. D'autres s'inquiètent du risque que ces initiatives ne portent atteinte à la capacité des approches globales à s'attaquer aux secteurs sensibles ou aux crêtes tarifaires.

Le Canada vise l'élimination des droits de douane (ainsi que des subventions et des taxes à l'exportation) sur les oléagineux, les produits d'oléagineux, l'orge et le malt, et tout autre produit pour lequel cette approche est avalisée par le secteur canadien et peut être adoptée par une masse critique de pays commerçants de premier plan.

Clause de sauvegarde spéciale

La clause de sauvegarde spéciale (SGS) a été incluse dans l'Accord pour permettre aux Membres d'imposer temporairement des droits supplémentaires sur les importations si certaines conditions sont réunies, afin de réagir à des fluctuations des prix à l'importation ou à des poussées soudaines des importations de certains produits.

Les propositions concernant la SGS vont de son abolition pure et simple à sa conservation sous sa forme actuelle, en passant par sa révision pour empêcher son utilisation pour des produits provenant de pays en développement. Certains pays en développement proposent que la SGS leur soit réservée, à l'exclusion des pays développés. Deux Membres ont proposé qu'une sauvegarde supplémentaire soit incluse dans l'Accord sur l'agriculture pour les denrées périssables et les produits saisonniers.

Traitement spécial et différencié pour les pays en développement

En matière d'accès aux marchés, les pays en développement réclament une amélioration considérable de l'accès pour les produits qu'ils exportent. De nombreux Membres veulent un accès hors contingent et en franchise de droit pour les produits exportés par les pays les moins avancés. Ceux qui ont tiré parti de préférences commerciales veulent conserver des préférences significatives; ils veulent également atténuer les coûts d'ajustement et disposer d'une période d'adaptation suffisante. La plupart veulent qu'on leur accorde une certaine souplesse dans leurs réductions tarifaires, surtout pour les produits sensibles. Quelques-uns souhaitent soustraire certains produits essentiels ou cultures indispensables à leur salubrité alimentaire des engagements de réduction et renégocier des droits consolidés plus bas sur ces produits. D'autres encore souhaitent avoir la possibilité de rationaliser et de rééquilibrer les consolidations tarifaires sur les produits agricoles, en tout ou en partie. Quelques pays en développement ont lié toute nouvelle réduction tarifaire à une baisse importante ou à la suppression des subventions aux exportations et du soutien interne par les pays développés.

Le Canada reconnaît que le traitement spécial et différencié a un rôle spécial à jouer pour faciliter le passage des pays en développement vers un système de commerce agricole davantage orienté sur le marché. Nous sommes conscients de la nécessité d'adapter le rythme de la réforme commerciale aux circonstances des différents pays en fonction de leur niveau de développement. Toutefois, nous ne sommes pas favorables à la création de deux catégories de règles et d'engagements — une pour les pays développés, et l'autre pour ceux en développement. Au contraire, le Canada recherche un système commercial équitable et axé sur le marché pour tous les Membres de l'OMC, susceptible d'offrir aux pays en développement la souplesse nécessaire dans leur cheminement, par exemple, par des périodes de mise en oeuvre étendues et des réductions plus faibles des niveaux de soutien et de protection.

Le Canada accorde actuellement l'accès en franchise de droit à la quasi totalité des produits agricoles (plus de 99 % des importations) provenant des pays les moins avancés. Nous menons actuellement des consultations sur les options en vue de supprimer tous les droits de douane restants sur les importations issues des pays les moins avancés, à l'exception des droits sur les produits soumis à la gestion de l'offre.

Soutien interne

L'Accord sur l'agriculture classe le soutien interne en faveur des producteurs agricoles en fonction de leur degré de distorsion du commerce ou de la production. Certaines catégories sont étiquetées par couleur (verte, bleue, ambrée). Certaines formes de soutien interne sont soumises à des engagements (engagement de réduction jusqu'en 2000 pour les pays développés, commué en obligation de plafonnement, et engagement de réduction jusqu'en 2004 pour les pays en développement, suivi d'une obligation de plafonnement).

L'Accord sur l'agriculture contient une clause de paix offrant aux Membres qui fournissent un soutien conformément à leur engagement une certaine protection contre les contestations en vertu d'autres accords de l'OMC, comme l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. La clause de paix viendra à expiration fin 2003, à moins d'être reconduite ou prolongée.

Catégorie verte

Un grand nombre de Membres proposent de réviser les critères relatifs à la catégorie verte afin de s'assurer que seul le soutien n'ayant pas d'effet de distorsion du commerce ou de la production soit inclus dans cette catégorie. Ces Membres s'inquiètent du risque que certaines subventions de la catégorie verte ne faussent la production et/ou les prix, ce qui aurait un effet de distorsion du commerce ou de la production. D'autres Membres ne sont pas d'accord et prétendent que les critères en vigueur dans cette catégorie ne doivent pas être modifiés car ils les jugent satisfaisants. D'autres encore proposent d'étendre la catégorie verte pour inclure d'autres types de subventions visant à répondre à des préoccupations non liées au commerce (p. ex., programmes de protection du bien-être animal).

Plusieurs pays en développement allèguent que la catégorie verte ne leur donne pas la souplesse suffisante pour soutenir leur secteur agricole. Certains affirment que les mesures de la catégorie verte nécessitent une structure administrative trop lourde et coûtent trop cher. Pour les pays comptant une forte population rurale dépourvue des services de base, procéder à des paiements directs à tous les producteurs peut s'avérer une gageure. Par exemple, lorsque l'administration publique est inefficace, les transferts aux exploitants agricoles par le biais de mécanismes de prix ont plus de chances de fonctionner que par des mesures basées sur des paiements. C'est pourquoi certains pays en développement ont proposé qu'une catégorie de « développement » supplémentaire soit instaurée, englobant une série de mesures qui leur permettraient de répondre à leurs besoins de développement, y compris la salubrité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et le développement rural.

Le Canada vise l'examen des critères de la catégorie verte pour s'assurer que les mesures de soutien de cette catégorie ne faussent pas le jeu

de la production et des échanges. Le Canada voudrait voir reconnaître de façon permanente que les mesures de la catégorie verte ne doivent pas être passibles des mesures compensatoires visées par l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires

Catégorie bleue

Certains Membres ont proposé que les subventions de la catégorie bleue, qui ont un effet de distorsion du commerce et de la production, soient soumises aux engagements de réduction au même titre que les mesures de la catégorie ambrée. D'autres prétendent que la catégorie bleue est un outil important de soutien et de réforme de l'agriculture. Ils souhaitent que cette catégorie ne soit pas assujettie aux engagements de réduction parce qu'elle a un effet de distorsion moindre que d'autres formes de soutien. Les Communautés européennes, qui sont les principaux utilisateurs de cette catégorie, sont disposées à négocier des mesures, mais s'opposent à sa suppression pure et simple.

Le Canada vise la réduction maximale possible ou l'élimination des mesures de soutien de la production et du commerce qui faussent le jeu des échanges, y compris des programmes de « restriction de la production » ou de « catégorie bleue ».

Catégorie ambrée

Les Membres conviennent en général que les soutiens ayant un effet de distorsion du commerce doivent être réduits. Toutefois, ils n'ont pas la même vision de la manière d'y parvenir, ni de l'importance des réductions. Ils divergent également sur la définition du soutien ayant un effet de distorsion du commerce.

Diverses propositions portent sur l'ampleur des réductions supplémentaires de ces subventions, et établissent différentes approches et formules pour y parvenir. Certains Membres proposent que les limites au soutien de la catégorie ambrée soient fixées sur la base d'un produit spécifique, et non plus sur une base globale comme actuellement.

Certains Membres, notamment des pays en développement, demandent que le traitement spécial et différencié soit appliqué aux réductions de la catégorie ambrée (p. ex., réductions plus faibles et périodes plus longues). Ils prétendent que les règles de l'OMC doivent être plus souples pour les pays en développement, afin de leur permettre de soutenir et de protéger leur agriculture et leur développement rural, et d'assurer la subsistance de leur vaste population rurale dont les méthodes d'exploitation sont différentes de celles des pays développés. Ils ajoutent que les subventions et la protection sont nécessaires pour garantir la sécurité alimentaire, soutenir l'exploitation agricole à petite échelle et compenser le manque de capitaux, ou pour empêcher les paysans pauvres de migrer vers les villes. Parallèlement, certains pays en développement opèrent une distinction franche entre leurs besoins et ce qu'ils considèrent comme le désir de pays beaucoup plus riches de consacrer des sommes importantes à la subvention de leur agriculture aux dépens des pays pauvres.

Le Canada vise la réduction maximale possible ou l'élimination des mesures de soutien de la production et du commerce qui faussent le jeu des échanges. Nous sommes également favorables à l'imposition d'un plafond pour l'ensemble des types de soutien interne (catégories verte, bleue et ambrée).

Clause de paix

Certains Membres veulent étendre la clause de paix afin de bénéficier d'une certaine protection contre des recours commerciuax sous l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ainsi que contre des recours au mécanisme de réglement des différends, lorsqu'ils subventionnent leurs producteurs nationaux conformément a leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. D'autres souhaitent que la clause de paix expire, conformément à leur objectif global de soumettre l'agriculture aux disciplines de l'OMC qui portent sur la capacité des gouvernements à agir contre les subventions.

Concurrence à l'exportation

L'Accord sur l'agriculture sanctionne les subventions à l'exportation en plafonnant la valeur et le volume des exportations subventionnées, les soumettant à des limites consolidées qui seront abaissées au cours de la période de mise en oeuvre du Cycle de l'Uruguay (1995–2000 pour les pays développés, 1995–2004 pour ceux en développement). Pour les Membres qui n'octroyaient pas de subvention à l'exportation, l'Accord leur interdit de le faire. Il empêche également les Membres de contourner leurs engagements de réduction des subventions à l'exportation. Enfin, il fixe des critères sur l'aide alimentaire et oblige les Membres à négocier des disciplines reconnues internationalement sur l'utilisation des crédits à l'exportation pour les produits agricoles.

Subventions aux exportations

Certains Membres proposent l'élimination totale de toutes les formes de subventions aux exportations, assorties dans certains cas d'importantes réductions au tout début de la période de mise en oeuvre suivante, à titre « d'acompte ». D'autres Membres sont prêts à négocier d'autres réductions progressives sans aller jusqu'à l'élimination radicale de toutes les subventions aux exportations, et sans « acompte ».

En outre, certains Membres souhaiteraient étendre et améliorer les règles empêchant les Membres de contourner leurs engagements de réduction des subventions aux exportations, y compris le recours aux entreprises commerciales d'État (ECE), à l'aide alimentaire et aux crédits à l'exportation bonifiés.

Certains pays en développement plaident en faveur de la suppression des subventions aux exportations, soulignant qu'elles pénalisent la production locale sur leurs marchés intérieurs, les empêchent d'être compétitifs sur les marchés à l'exportation et favorisent un climat d'insécurité alimentaire. Certains pays en développement souhaitent continuer de bénéficier de l'exemption afin de subventionner les coûts de commercialisation et de transport, comme le prévoit l'Accord sur l'agriculture. Ils réclament une plus grande souplesse dans l'utilisation des subventions aux exportations, soit de manière permanente, soit jusqu'à ce que les subventions aux exportations soient supprimées par les pays développés.

Le Canada vise l'élimination de toutes les subventions à l'exportation de produits agricoles dans les plus brefs délais. Il réclame également l'établissement de règles pour s'assurer que toutes les autres formes d'assistance, comme les programmes gouvernementaux de crédits à l'exportation et de garantie des crédits à l'exportation, les activités de promotion et de développement des marchés d'exportation et certains types d'aide alimentaire ne viennent pas remplacer les subventions à l'exportation.

Restrictions et taxes à l'exportation

Plusieurs pays importateurs nets de denrées alimentaires prétendent que leur approvisionnement alimentaire risque d'être perturbé si les pays exportateurs restreignent leurs exportations. Certains proposent des disciplines sur les restrictions à l'exportation, comme la conversion de ces restrictions en taxes qui seraient ensuite réduites sur une nouvelle période de mise en oeuvre.

Un Membre suggère l'élimination complète des restrictions à l'exportation pour tous les Membres, mais veut que les pays en développement bénéficient d'une certaine souplesse dans la mise en oeuvre de leurs engagements de réduction. Un groupe de Membres a soumis une proposition similaire, mais en associant l'élimination des restrictions à l'exportation à des réductions de la progressivité tarifaire; plus précisément, un relèvement des droits sur les produits transformés qui entravent le développement des industries de transformation dans les pays qui produisent les matières premières. Ce groupe est également partisan de la souplesse pour les pays en développement.

Le Canada souhaite que les disciplines en matière de restrictions et de taxes à l'exportation

soient renforcées, car elles faussent les marchés agricoles mondiaux. Le Canada cherchera plus particulièrement à ce qu'on interdise l'inclusion des aliments pour consommation humaine et animale dans les embargos commerciaux décrétés pour des raisons de sécurité nationale, ainsi que les restrictions à l'exportation ayant pour effet de réduire la fraction exportable de l'approvisionnement total d'un produit agricole par rapport à la fraction autorisée au cours d'une période type antérieure.

Entreprises commerciales d'État

Plusieurs Membres voient dans les ECE un problème dans les négociations agricoles. Ils prétendent qu'elles se livrent à des pratiques commerciales inéquitables, comme la subvention croisée et la mise en commun des prix, et que leurs activités sont difficiles à contrôler. Ils ajoutent également que les privilèges spéciaux accordés par le gouvernement aux ECE leur permettent d'offrir des subventions déguisées aux exportations. Ces Membres font pression en faveur de l'abolition des droits exclusifs à l'exportation, d'une plus grande transparence dans les activités des ECE (ex. obligations de notification des coûts d'acquisition, des prix à l'exportation et d'autres informations commerciales pour les exportateurs à comptoir unique, etc.) et de nouvelles disciplines encadrant leurs activités.

Le Canada visera à s'assurer que les disciplines relatives aux activités des monopoles d'importation de produits agricoles sont appliquées comme il se doit, de façon à ce que ces monopoles n'annulent pas les engagements d'accès aux marchés. Le Canada demeure disposé à discuter de tout problème pratique soulevé par ses partenaires commerciaux en rapport avec les activités des exportateurs à comptoir unique de produits agricoles. Le Canada cherchera à obtenir l'assurance que toute nouvelle discipline proposée pour contrôler le pouvoir apparent de telles entreprises sur le marché s'appliquera également à toutes les entités, publiques ou privées, qui jouissent d'un pouvoir analogue sur le marché.

Pour le Canada, le droit d'un Membre de fonder ou de conserver des ECE est clairement prévu par l'OMC, et leur existence n'entraîne pas automatiquement des distorsions du commerce. Toute nouvelle discipline en la matière devrait s'employer à prévenir les politiques gouvernementales faussant les échanges, quelles que soient leurs modalités d'application, mais non s'attaquer aux entités proprement dites. En d'autres termes, les disciplines de l'OMC doivent viser les politiques faussant les échanges, et pas certains types d'institutions ou d'entités comme les ECE.

Considérations autres que d'ordre commercial

Les considérations autres que d'ordre commercial éveillent l'intérêt dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Ces considérations et l'attention qui leur est portée varient d'un pays à l'autre. Certaines d'entre elles, dont la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, sont explicitement identifiées dans l'Accord sur l'agriculture. Certains Membres élargissent la gamme des considérations autres que d'ordre commercial qu'ils souhaitent aborder lors des négociations sur l'agriculture afin d'inclure la préservation du paysage rural, le bien-être des animaux, la protection de la biodiversité et des pratiques culturelles traditionnelles (p. ex., rizières).

Certains Membres qui pratiquent un soutien important veulent continuer d'avoir la liberté de fournir une aide à la production et un soutien basé sur les prix qu'ils jugent nécessaires pour répondre à leurs objectifs en matière de salubrité alimentaire et de protection de l'environnement. De l'avis d'un Membre, les mesures politiques doivent être conçues de façon à atteindre des buts spécifiques tout en faussant le moins possible le commerce.

D'autres Membres, dont le Canada, pensent que les Membres doivent traiter les considérations autres que d'ordre commercial de manière à satisfaire aux critères de la catégorie verte, afin que leurs objectifs non commerciaux soient atteints sans fausser la production ou le commerce, ni transférer le fardeau aux producteurs d'autres pays.

Notes

Position du Canada dans les négociations

Afin d'uniformiser les règles du jeu internationales, le Canada a pour objectif d'effectuer d'autres réformes importantes dans les dossiers de l'accès aux marchés, du soutien interne et de la concurrence à l'exportation. La section suivante expose les objectifs de négociation détaillés du Canada dans chacun de ces domaines. Pour plus d'informations sur ces objectifs, reportez-vous à **www.agr.ca/cb/news/1999/n90819af.html**.

Déclaration publique

L'OMC lancera une nouvelle série de négociations sur l'agriculture à l'occasion de la réunion ministérielle qu'elle tiendra à Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999.

Ces nouvelles négociations font suite à l'engagement pris aux termes de l'Accord de l'Uruguay Round sur l'agriculture, soit la poursuite de la réforme du commerce agricole en vue d'appliquer « d'autres réductions substantielles et progressives des mesures de soutien et de protection. »

En tant qu'exportateur et importateur agricole de premier plan, le Canada a un intérêt fondamental pour le renforcement des règles internationales du commerce agricole, l'élimination des subventions faussant le jeu des échanges et l'amélioration de l'accès aux marchés.

Les agriculteurs et les transformateurs canadiens prennent leurs décisions de production et d'investissement en fonction de la conjoncture internationale dans laquelle évolue l'économie agricole canadienne, et ce peu importe si leurs produits sont destinés aux marchés extérieurs ou intérieurs. La croissance future du secteur agricole étant tributaire de nouveaux marchés, les agriculteurs et transformateurs canadiens profitent grandement de la hausse des exportations.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral a consulté étroitement le secteur agroalimentaire canadien et les provinces afin de déterminer la meilleure façon de concilier la position initiale de négociation du Canada avec les intérêts de l'ensemble du secteur. En plus des rencontres bilatérales tenues par le ministre Vanclief avec de nombreuses organisations, ces consultations comprenaient aussi des audiences « exploratoires » du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international ainsi que du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Il en est ressorti les thèmes clés suivants :

- Les intervenants ont insisté avant tout sur la nécessité « d'uniformiser les règles du jeu » en raison des écarts importants qui existent entre les pays et entre les produits sur le plan des possibilités d'accès aux marchés, du niveau et du type de soutien intérieur ainsi que de l'utilisation et de l'étendue de l'aide à l'exportation. Les distorsions commerciales à l'échelle mondiale ont eu et continuent d'avoir des répercussions importantes sur le revenu agricole et la rentabilité du secteur de la transformation des aliments au Canada.
- Bon nombre d'intervenants ont également souligné que le Canada doit pouvoir maintenir des systèmes de commercialisation ordonnée comme la gestion de l'offre et la Commission canadienne du blé. Le gouvernement fédéral s'est engagé à préserver la capacité qu'ont les Canadiens de faire fonctionner les systèmes de commercialisation

ordonnée nécessaires pour assurer leur stabilité et leur rentabilité. Les décisions quant aux choix de systèmes de commercialisation continueront d'être prises au Canada. Si d'autres pays sont préoccupés par les prétendus effets des systèmes de commercialisation ordonnée sur les échanges, le Canada est prêt à discuter de tout problème concret avec eux. Toutefois, le Canada ne se lancera pas dans de vains débats sur des divergences philosophiques en matière de commercialisation.

- Les intervenants ont reconnu que le commerce des aliments transformés s'intensifiait à un rythme beaucoup plus rapide que le commerce des produits en vrac et que le Canada devait s'inspirer de ses succès dans le cadre de l'ALENA pour tenter d'accroître sa part du commerce multilatéral des produits à valeur ajoutée. En conséquence, les intervenants ont souligné qu'un des objectifs clés des pourparlers de l'OMC était d'élargir l'accès aux marchés des produits à valeur ajoutée.
- Enfin, les intervenants ont souligné l'importance d'établir des règles commerciales claires et exécutoires qui s'appliqueraient de la même façon à tous les pays.

Par conséquent, au cours des prochaines négociations, le Canada continuera de prêcher en faveur d'une réforme fondamentale du système de commerce international afin d'aider les agriculteurs et les transformateurs d'aliments canadiens à obtenir des débouchés commerciaux plus avantageux et plus justes. À cette fin, le Canada poursuivra les objectifs de négociation initiaux décrits dans les pages suivantes.
Au cours des pourparlers, le gouvernement tiendra le secteur canadien au courant des positions proposées par les autres participants et du déroulement des négociations. À mesure que les pourparlers avanceront, il pourrait s'avérer nécessaire de retoucher la position du Canada pour faire face aux questions soulevées par les autres participants et faire valoir les intérêts canadiens. Le gouvernement continuera de consulter étroitement le secteur et les provinces au sujet des correctifs à apporter à sa position.

Objectifs

Le Canada a pour objectifs d'effectuer d'autres réformes importantes dans les dossiers clés de l'accès aux marchés, du soutien intérieur et de la concurrence à l'exportation. Ces dossiers sont étroitement liés entre eux. Par exemple, de nombreuses barrières commerciales ont été érigées au départ afin de contrer les effets profonds des subventions à l'exportation. Par conséquent, les progrès accomplis dans l'élimination des subventions à l'exportation aideront également à abaisser les barrières tarifaires.
De même, certaines formes de soutien intérieur peuvent stimuler la production en favorisant le remplacement des importations ou la concurrence à l'exportation. Les progrès accomplis dans la réduction du soutien intérieur qui fausse le jeu des échanges auront donc une incidence sur les négociations en matière d'accès aux marchés et de subventions à l'exportation.

La position initiale de négociation du Canada s'appuiera sur les éléments suivants :

Subventions à l'exportation

Le Canada visera :

- la conclusion d'un accord pour éliminer toutes les subventions à l'exportation de produits agricoles dans les plus brefs délais;
- l'établissement de règles pour s'assurer que les programmes gouvernementaux de crédits à l'exportation et de garantie des crédits à l'exportation, les activités de promotion et de développement des marchés d'exportation, certains types d'aide alimentaire ou d'autres formes d'aide à l'exportation ne viennent pas remplacer les subventions à l'exportation.

Soutien intérieur

Le Canada visera :

- la réduction maximale possible ou l'élimination des mesures de soutien de la production qui faussent le jeu des échanges, y compris des programmes de « restriction de la production » ou de « catégorie bleue »;
- l'imposition d'un plafond pour l'ensemble des types de soutien intérieur (catégories verte, bleue et ambrée); (Le soutien intérieur se divise en trois catégories : 1) les mesures de catégorie verte, qui n'ont pas ou pratiquement pas d'effet sur la production et les échanges, ne sont pas assujetties aux droits compensateurs et à des engagements de réduction; 2) les mesures de catégorie ambrée, qui sont assujetties à des engagements de réduction; 3) les mesures de catégorie bleue, qui ne sont pas assujetties à des engagements de réduction mais qui sont passibles de droits compensateurs.)
- l'examen des critères de catégorie verte pour s'assurer que les mesures de soutien de cette catégorie ne faussent pas le jeu de la production et des échanges, et la reconnaissance permanente, par la collectivité internationale, que ces mesures ne doivent pas être assujetties aux droit compensateurs;
- l'élimination des éléments de la « clause de paix » qui restreignent le droit du Canada de faire appel au mécanisme de règlement des différends dans les cas où des mesures de soutien intérieur et des subventions à l'exportation qui faussent le jeu des échanges annulent et entravent l'accès aux marchés de pays tiers ou aux marchés d'importation ou perturbent les ventes sur ces marchés.

Accès aux marchés

Le Canada cherchera à améliorer tangiblement et sensiblement l'accès aux marchés pour tous les produits agricoles et alimentaires en ayant recours à diverses techniques de négociation. Il utilisera notamment des approches permettant de réduire et d'harmoniser les tarifs ordinaires et, s'il y a lieu, d'éliminer tous les tarifs applicables à un secteur ou à un sous-secteur (l'option zéro-zéro). Là où les contingents tarifaires (CT) demeureront en vigueur, l'efficacité de la libéralisation dépendra dans une large mesure du volume des engagements d'accès minimum, du niveau des tarifs intra-contingent et de la façon dont les CT sont administrés.

En conséquence, le Canada adoptera les approches suivantes en matière d'accès aux marchés :

Option zéro-zéro

- Le Canada visera l'élimination des tarifs (ainsi que des subventions et des taxes à l'exportation) sur les oléagineux, les produits d'oléagineux, l'orge et le malt, et tout autre produit pour lequel cette approche est avalisée par le secteur canadien et peut être adoptée par une masse critique de pays commerçants de premier plan.

Tarifs ordinaires

- Le Canada visera la réduction maximale négociable des tarifs en favorisant des approches qui permettent de réduire sensiblement la disparité des droits définitifs consolidés pour des produits concurrents analogues et la progressivité tarifaire entre les formes primaire et transformée d'un même produit.

Contingents tarifaires

Le Canada visera :

- l'établissement de règles obligatoires selon lesquelles tout tarif en sus d'un niveau prescrit doit s'accompagner d'un engagement d'accès minimum égal à au moins 5 % de la consommation courante du produit concerné. Les contingents tarifaires doivent s'appliquer par produit (p. ex., au porc et non à la viande, à l'orge et non aux céréales fourragères)

de façon à réduire la disparité des conditions d'accès aux marchés entre les membres de l'OMC et entre les produits;

- l'établissement de règles obligatoires en matière d'administration des CT, y compris possiblement l'élimination des allocations par pays, pour s'assurer que les pratiques administratives n'entravent pas l'accès convenu;
- l'établissement de règles obligatoires pour éliminer les tarifs intra-contingent là où des tarifs hors-contingent sont maintenus à des niveaux qui limitent l'accès au volume intra-contingent.

Restrictions et taxes à l'exportation

- Conscient des préoccupations légitimes qu'ont les pays importateurs nets d'aliments au sujet de leur sécurité alimentaire, le Canada cherchera à conclure un accord pour assujettir les taxes et les restrictions à l'exportation de produits agricoles à des règles de discipline efficaces. Le Canada cherchera plus particulièrement à ce qu'on interdise l'inclusion des aliments pour consommation humaine et animale dans les embargos commerciaux décrétés pour des raisons de sécurité nationale, ainsi que les restrictions à l'exportation ayant pour effet de réduire la fraction exportable de l'approvisionnement total d'un produit agricole par rapport à la fraction autorisée au cours d'une période type antérieure.

Entreprises commerciales d'État

- Le Canada visera à s'assurer que les règles de discipline relatives aux activités des monopoles d'importation de produits agricoles sont appliquées comme il se doit, de façon à ce que ces monopoles n'annulent pas les engagements d'accès aux marchés.
- Le Canada demeure disposé à discuter de tout problème pratique soulevé par ses partenaires commerciaux en rapport avec les activités des exportateurs à comptoir unique de produits agricoles. Le Canada cherchera à obtenir l'assurance que les nouvelles règles de discipline proposées pour contrôler le pouvoir apparent de telles entreprises sur le marché s'appliquent également à toutes les entités, publiques ou privées, qui jouissent d'un pouvoir analogue sur le marché.

Liste des Membres actuels de l'OMC

Au 1er janvier 2002, l'OMC comptait 144 membres. En voici la liste :

Afrique du Sud
Albanie
Allemagne
Angola
Antigua-et-Barbuda
Argentine
Australie
Autriche
Bangladesh
Barbade
Belgique
Belize
Bénin
Bolivie
Botswana
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Communautés européennes
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Équateur
Égypte
Émirats arabes unis
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée-Bissau
Guinée
Guyane
Haïti
Honduras
Hong-Kong
Hongrie
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Lesotho
Lettonie

Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Macao, Chine
Madagascar Malawi
Malaisie
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Moldavie
Mongolie
Mozambique
Myanmar
Namibie
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République centrafricaine
République de Corée
République démocratique du Congo
République dominicaine
République kirghize
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Royaume de Bahreïn
Royaume-Uni
Rwanda
Saint-Kitts- et-Nevis
Sainte-Lucie
Salvador
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Slovénie
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Tanzanie
Tchad
Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu
Thaïlande
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Uruguay
Venezuela
Zambie
Zimbabwe

Glossaire

Accession : Acte de devenir Membre de l'OMC. L'accession nécessite la tenue de négociations entre les Membres existants et le candidat pour s'assurer que son régime d'échanges est compatible avec les règles de l'OMC.

Accord sur l'agriculture : Résultat du Cycle d'Uruguay et adopté le 1er janvier 1995, il contient des règles et des engagements dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne et des subventions aux exportations, ainsi que des dispositions générales sur la modération et la poursuite du processus de réforme.

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) : Accord distinct de celui sur l'agriculture, entré en vigueur le 1er janvier 1995. L'Accord demande que les mesures de renforcement de la salubrité alimentaire, de protection zoosanitaires et phytosanitaires soient basées sur des principes scientifiques et ne soient pas utilisées comme une restriction déguisée au commerce international.

Administration des contingents tarifaires (CT) : Pratiques et méthodes par lesquelles un pays détermine comment des importations soumises à des contingents tarifaires pénètrent le marché et sont évaluées au taux adéquat. Ces méthodes incluent : droits de douane en vigueur, selon l'ordre d'arrivée, licences sur demande, mise aux enchères, historique des importations, importations effectuées par des ECE, des groupes de producteurs ou des associations, et toute une série d'autres méthodes d'attribution des importations non spécifiées.

Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) : L'objectif de l'ANASE est d'accélérer la croissance économique, le progrès social et le développement culturel, et de promouvoir la paix et la stabilité régionales. Elle inclut les pays suivants : Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam.

Catégorie bleue : Règles qui exemptent certaines formes de soutien interne de l'engagement au titre de la MGS totale. Cette catégorie comprend les paiements directs en vertu de programmes de limitation de la production qui remplissent certains critères. Ces paiements doivent être liés à une superficie de terre et à un rendement, à un nombre de têtes de bétail ou à un maximum de 85 % d'un niveau de production de base.

Catégorie de développement : Terme faisant référence à une série de propositions formulées lors des négociations de l'OMC sur l'agriculture en faveur de mesures supplémentaires et d'une plus grande souplesse pour les pays en développement, afin de les aider à atteindre leurs objectifs de développement.

Catégorie ambrée : Soutien interne à l'agriculture, considéré comme provoquant des distorsions de la production ou du commerce, et soumis par conséquent à une obligation de plafonnement. Comprend le soutien aux prix du marché, de nombreux types de paiement et les subventions à l'achat d'intrants, mais pas le soutien qui remplit les critères de la catégorie verte de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. Le soutien est évalué selon les méthodes présentées à l'annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture. La fraction du soutien qui n'est pas exemptée des engagements de réduction est incluse dans la MGS totale (les exemptions englobent la catégorie bleue, le soutien *de minimis*, et certaines subventions aux investissements et à l'achat d'intrants fournies par les pays en développement).

Catégorie verte : Règles qui permettent à certaines formes de soutien interne d'échapper à la MGS et donc aux obligations au titre de la MGS totale. Il s'agit de mesures qui n'ont pas d'effet de distorsion sur le commerce ni sur la production, ou un effet très minime. Elles doivent remplir les critères de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. Le soutien fourni par des mesures telles que celles énumérées ci-après peut être exempté s'il satisfait aux critères spécifiques applicables à ce type de politique : les programmes de recherche, d'inspection et de classement, de vulgarisation, de commercialisation et de promotion; l'aide alimentaire intérieure; le soutien découplé du revenu; les programmes de protection du revenu; l'aide en cas de catastrophe; les programmes d'ajustement structurel, de protection de l'environnement et d'assistance régionale.

Clause de la nation la plus favorisée (NPF) : Article I du GATT, en vertu duquel tous les Membres de l'OMC conviennent de s'accorder mutuellement les droits de douane les plus favorables appliqués aux importations d'autres Membres. Les unions douanières telles que l'Union européenne et les accords de libre-échange tels que l'ALENA sont exemptés du principe de cette clause (art. XXIV du GATT 1994).

Clause de paix : Disposition de l'article 13 de l'Accord sur l'agriculture en vigueur pendant une période de neuf ans (expire en 2003). Elle offre une certaine protection contre les mesures compensatoires prévues par l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, lorsque les Membres subventionnent leurs producteurs nationaux conformément à leurs engagements.

Clause de sauvegarde spéciale (SGS) : Disposition de l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture qui permet à certains Membres de réagir à des fluctuations des prix à l'importation ou à une poussée des importations pour certains produits désignés dans leurs listes.

Communauté des Caraïbes (CARICOM) : La CARICOM a pour objet de promouvoir la coopération économique dans le marché unique des Caraïbes, de coordonner la politique étrangère entre ses États membres indépendants et de fournir des services communs et une coopération dans des domaines fonctionnels comme la santé, l'éducation, la culture et les relations industrielles. Elle inclut les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bélize, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Saint-Kitts-et-Nevis, Trinité-et-Tobago.

Concurrence à l'exportation : Terme utilisé pour décrire toutes les formes de mesures gouvernementales portant sur les exportations, y compris les subventions aux exportations, les crédits à l'exportation, la promotion des marchés à l'exportation et l'aide alimentaire.

Considérations autres que d'ordre commercial (questions non commerciales, QNC) : Elles incluent la salubrité alimentaire, la protection de l'environnement, la préservation du paysage rural et la viabilité des communautés rurales. Certains Membres de l'OMC ont élargi l'éventail de QNC qu'ils souhaitent voir discutées lors des négociations, pour inclure la sûreté alimentaire, le bien-être des animaux, la protection de la biodiversité et des pratiques culturelles traditionnelles (p. ex., rizières).

Contingent : Limite quantitative spécifique fixée pour un produit particulier qui peut être importé ou exporté pendant une période de temps donnée.

Contingent tarifaire (CT) : Accorde un certain niveau d'accès (sous contingent) à un taux inférieur à celui généralement appliqué aux importations qui dépassent le volume spécifié (hors contingent). Les CT ont été établis pour de nombreux produits pour lesquels les obstacles non tarifaires ont été remplacés par des droits de douane, selon le processus de tarification.

Crédits à l'exportation : Programme impliquant une garantie, une assurance, un financement, un refinancement ou une bonification d'intérêt permettant à un acheteur étranger de produits et/ou de services exportés de reporter le paiement sur une période de temps et de protéger l'exportateur en cas de défaut de paiement de l'acheteur étranger. On parle de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public lorsqu'un gouvernement assume tout ou partie du risque du crédit ou du coût de l'octroi du crédit.

Cycle d'Uruguay : Huitième cycle de négociations commerciales multilatérales menées dans le cadre du GATT. Il a conduit à un Accord final signé à Marrakech, au Maroc, en avril 1994. L'Accord sur l'agriculture est l'un des 29 textes juridiques contenus dans l'Accord final, qui a permis la création de l'OMC le 1er janvier 1995.

Découplé : Terme qui décrit les paiements ou d'autres encouragements donnés aux producteurs et qui ne sont pas liés, n'importe quelle année après une période de référence fixée et définie, à la quantité de production, à l'utilisation de facteurs de production spécifiques ou à des prix nationaux ou internationaux.

De minimis : Disposition de l'Accord sur l'agriculture qui soustrait un soutien interne réduit (catégorie ambrée) à l'obligation de réduction au titre de la MGS totale. Un pays développé peut exempter une MGS spécifique à un produit qui représente moins de 5 % de la valeur de production de ce produit. Il peut également exempter une MGS non spécifique à un produit qui représente moins de 5 % de la valeur de toute la production agricole. Pour les pays en développement, le seuil est de 10 %.

Droit antidumping : Droit supplémentaire imposé sur les produits importés afin de compenser la menace ou le préjudice subi par l'industrie nationale du pays importateur lorsqu'un exportateur vend un produit sur le marché d'importation à un prix inférieur à celui pratiqué sur le marché du pays exportateur.

Droit à taux spécifique : Droit frappant les importations et exprimé sous forme d'une redevance par unité.

Droit compensateur : Droit supplémentaire imposé sur des produits importés afin de compenser des subventions publiques dans le pays exportateur, lorsque ces subventions portent atteinte à l'industrie nationale du pays importateur.

Droit de douane : Droit frappant, à la frontière, les produits importés. Il peut être fixe (redevance par unité de produit importé) ou *ad valorem* (pourcentage de la valeur du produit importé).

Droit de douane *ad valorem* : Droit exprimé en pourcentage de la valeur du produit importé.

Droit de douane appliqué : Droit qui frappe un produit importé.

Droit de douane consolidé : Niveau maximal des taux des droits de douane établi par un pays à l'égard d'un produit particulier (obligation légale). Leur majoration au-dessus de ce niveau entraîne l'obligation d'indemniser les autres pays.

Droit hors contingent : Tarif appliqué à des importations qui excèdent le volume relevant du contingent tarifaire (CT), en général supérieur au droit applicable dans la limite du contingent.

Droit intra-contingent : Droit de douane appliqué aux importations dans la limite du contingent, en général inférieur à celui appliqué en cas de dépassement du contingent.

Entreprise commerciale d'État (ECE) : Entreprises publiques et privées, y compris des organismes de commercialisation, à qui l'État a accordé des droits exclusifs ou particuliers, y compris des pouvoirs juridiques ou constitutionnels, par l'exercice desquels ils influent sur le niveau ou sur l'orientation des importations ou des exportations par le biais de leurs achats ou de leurs ventes.

Groupe africain : Regroupement informel de Membres de l'OMC ayant formulé une proposition dans les négociations sur l'agriculture. Le groupe inclut les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Congo, Congo (République démocratique), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Groupe de Cairns : Groupe de pays exportateurs de produits agricoles partageant des objectifs communs, portant le nom de la ville où il s'est réuni pour la première fois (Cairns, Australie, en 1986). Ses membres sont : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Uruguay.

Liste des engagements : En vertu des Accords de l'OMC, la liste des concessions tarifaires et d'accès aux marchés et des engagements pris par chaque Membre de l'OMC en vue de limiter les subventions. Ce sont des obligations légales pour le Membre concerné.

MERCOSUR (Marché commun du Cône Sud) : Accord multilatéral sur le commerce conclu entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Cet accord fut signé en 1991 et entra en vigueur le 1er janvier 1995. Son principal objectif est de créer une union douanière entre les quatre pays d'ici 2006.

Mesure globale du soutien (MGS) : Niveau de soutien annuel, exprimé en termes monétaires, accordé pour un produit agricole en faveur des producteurs du produit agricole initial ou du soutien autre que par produit accordé en faveur des producteurs agricoles en général, à l'exclusion du soutien que l'on considère comme ne causant pas ou causant peu de distorsion du commerce ou de la production (catégorie verte).

Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) : Voir l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

MGS totale : Total de toutes les MGS spécifiques à un produit et des MGS non spécifiques à un produit, sauf le soutien MGS exempté des engagements de réduction (*de minimis*, catégorie bleue et certaines subventions à l'investissement et à l'achat d'intrants par les pays en développement).

Modalités : Ensemble de règles et d'engagements négociés lors des négociations actuelles de l'OMC sur l'agriculture en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et de concurrence à l'exportation. Les modalités constitueront la base de l'élaboration des projets de listes d'engagements ou des offres des pays.

Multifonctionnalité : Néologisme qui recouvre les nombreuses fonctions de l'agriculture, en plus de la production d'aliments et de fibres. Inclut tout ce que ce secteur peut apporter à l'économie dans son ensemble et au bien-être de la société, comme : la salubrité alimentaire; la protection de l'environnement (biodiversité); la conservation du paysage rural; la viabilité des communautés rurales; la sûreté alimentaire; le bien-être des animaux; et la protection des pratiques culturelles traditionnelles (ex. rizières).

Notification : Processus par lequel des pays Membres transmettent des informations au Comité sur l'agriculture de l'OMC sur leur mise en oeuvre d'engagements prévus par l'Accord sur l'agriculture. Les notifications sont exigées par d'autres accords de l'OMC.

Obstacles non tarifaires (mesures non tarifaires) : Mesures gouvernementales autres que les droits de douane qui limitent les flux d'échanges. Exemples : restrictions quantitatives, importations sous licence, accords de modération volontaires et prélèvements variables. Le Cycle d'Uruguay a notamment abouti à l'obligation de convertir les mesures non tarifaires sur les produits agricoles en droits de douane.

Organisation mondiale du commerce (OMC) : Créée le 1er janvier 1995, dans le cadre de l'accord final du Cycle d'Uruguay, l'OMC compte actuellement 144 Membres et constitue le fondement légal et institutionnel du système d'échange multilatéral. Son principal objectif est de veiller à ce que les échanges se déroulent de la manière la plus harmonieuse, prévisible et libre

possible. Ses principales activités sont d'administrer les accords commerciaux de l'OMC; de créer un forum de négociations commerciales; de résoudre les différends commerciaux; de superviser les politiques commerciales nationales; de fournir une aide pour l'élaboration des politiques commerciales des pays en développement; et de coopérer avec d'autres organisations internationales.

Pays en développement importateur net de denrées alimentaires (PDINDA) : Au cours du Cycle d'Uruguay, les Membres de l'OMC ont reconnu que la libéralisation du commerce agricole pouvait avoir des répercussions négatives sur la disponibilité de denrées alimentaires de base issues de sources externes. Ils se sont engagés à établir des mécanismes adéquats pour assurer que la mise en oeuvre de l'Accord sur l'agriculture ne menacerait pas la salubrité alimentaire et l'aide alimentaire pour les pays les moins avancés (PMA) et les PDINDA. Les pays en développement peuvent s'auto-déclarer PDINDA. Les PDINDA incluent les pays suivants : Barbade, Botswana, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, Honduras, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Maurice, Maroc, Pakistan, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Venezuela.

Pays les moins avancés (PMA) : Selon la définition des Nations Unies, ce sont des États qui rencontrent des handicaps structurels dans leur processus de développement et qui ont besoin d'une attention toute particulière de la part de la communauté internationale pour les aider dans leurs efforts de développement. Les Nations Unies classent 49 pays dans cette catégorie. Sur ce total, 30 sont Membres de l'OMC, à savoir : Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Tchad, République démocratique du Congo (Zaïre), Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritania, Mozambique, Myanmar, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Zambie.

Période de référence : Les années 1986–1988 du Cycle d'Uruguay ont constitué la période de référence pour le calcul des niveaux du soutien interne ou de l'accès aux marchés, tandis que les années 1986–1990 ont constitué la période de référence pour les subventions à l'exportation.

Progressivité tarifaire : Application de droits à l'importation de plus en plus élevés à mesure que l'on passe de la forme brute à la forme transformée d'un produit, dans les mêmes catégories de produits (graine oléagineuse à huile végétale, par exemple).

Promotion des marchés à l'exportation : Inclut une large gamme de services, comme la publicité, les salons professionnels, les relations publiques, la promotion du pays en tant que marque, les promotions en magasin, les missions commerciales et l'assistance technique.

Subvention : Contribution financière versée par un gouvernement ou par un organisme public (p. ex. transfert direct de fonds, transferts directs potentiels de fonds, cession de recettes) qui octroie un avantage grâce à des conditions plus favorables que celles disponibles sur le marché.

Subventions aux exportations : Subventions données aux producteurs ou aux exportateurs qui sont tributaires, juridiquement ou dans les faits, de l'exportation de leurs biens ou services.

Tarification : Processus de conversion des obstacles non tarifaires en droits de douane décidé à l'issue du Cycle d'Uruguay.

Traitement spécial et différencié : Dispositions juridiques spécifiques visant à accroître les débouchés commerciaux pour les pays en développement et les moins avancés, comme le prévoit le préambule de l'Accord sur l'agriculture, et qui obligent les Membres de l'OMC à sauvegarder les intérêts des pays en développement. Ces dispositions offrent à ces pays plus de souplesse dans l'utilisation d'instruments économiques et politiques en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et de concurrence à l'exportation (p. ex., périodes étendues pour la mise en oeuvre des règles et des engagements), ainsi que pour l'assistance technique.

Union européenne (UE) : Union douanière constituée par le Traité de Rome de 1957. Ses membres actuels sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède.

Zéro-zéro : Libéralisation sectorielle des échanges s'appliquant à une gamme précise de produits (p. ex., les oléagineux et leurs produits). Fonctionne comme un mécanisme d'offre et de demande pour parvenir à la suppression des droits de douane. Les participants suppriment les droits de douane sur la base de la NPF dans des secteurs convenus, en plus de ce qu'exigent les approches globales basées sur une formule.

Liste de sites Web

Agriculture et Agroalimentaire Canada
(Direction des politiques de commerce international)
www.agr.gc.ca/itpd-dpci/indexe.html

Commission européenne (Direction générale du commerce)
www.europa.eu.int/comm/trade

Département américain de l'Agriculture (USDA), Service de recherche économique (ERS)
www.ers.usda.gov

FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
www.fao.org

Groupe de Cairns
www.cairnsgroup.org

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
www.dfait-maeci.gc.ca

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) — Agriculture, Alimentation et Pêches
www.oecd.org/agr

Organisation mondiale du commerce (OMC)
www.wto.org

South Centre
www.southcentre.org